

CAP2015

ANC – CDPA – PSR – UDS-TOGO

367, rue Koutimé, Quartier Bè-Kamalodo 06 BP 6123 Lomé 06 Tél. : 22 41 20 89 Lomé, Togo www.anctogo.com Email : secgen@anctogo.com



CAP 2015

MEMORANDUM SUR LE COUP DE FORCE ELECTORAL D'AVRIL 2015 AU TOGO

Août 2015

Sommaire

I -	INTRODUCTION	3
II -	LES INSTITUTIONS ET AUTRES ENTITES IMPLIQUEES DANS LE PROCESSUS ELECTORAL	5
	1. La CENI	5
	2. La Cour Constitutionnelle	9
	3. La HAAC	11
	4. Le gouvernement et le parti au pouvoir, RPT/ UNIR	12
	5. La société civile	14
	6. La communauté internationale	16
III -	LES CELI LES PLUS CONCERNEES PAR LES FRAUDES ET IRREGULARITES	18
	1. Cinkassé	18
	2. Tône	19
	3. Kpendjal	20
	4. Tandjoaré	22
	5. Oti	22
	6. Kéran	24
	7. Doufelgou	24
	8. Binah	26
	9. Dankpen	28
	10. Bassar	29
	11. Kozah	29
	12. Assoli	31
	13. Tchamba	32
	14. Sotouboua	33
	15. Plaine de Mô	35
	16. Blitta	37
	17. Tchaoudjo	39
	18. Wawa	39
IV -	CONCLUSION	42
V -	ANNEXES	43

I - INTRODUCTION

L'élection présidentielle du 25 avril 2015 au Togo est sortie de son cadre légal dès lors que seuls les procès-verbaux de 14 Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) sur un total de 42 ont été examinés en assemblée plénière de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sans être dûment validés, avant la proclamation des résultats provisoires.

La prétendue victoire du candidat du parti au pouvoir, proclamée unilatéralement par le président de la CENI, le 28 avril 2015 et entérinée par la Cour Constitutionnelle, le 03 mai 2015, constitue donc un énième coup de force électoral perpétré comme à son habitude, par le régime RPT/UNIR qui régent ce pays de père en fils, depuis plus de 50 ans.

En effet, trois jours après le scrutin, le 28 avril 2015 au soir, le président de la CENI, qui est manifestement à la solde du régime, s'est empressé de publier unilatéralement à la télévision publique TVT, des résultats provisoires incohérents, dont lui seul connaît la provenance. Dans la foulée, les 5 représentants des partis membres de la coalition CAP 2015 à la CENI, sont interdits d'accès à la CENI et des mesures arbitraires d'exclusion et de représailles sont engagées contre eux, en violation de la loi.

La publication de tels résultats viole la loi électorale ainsi que la directive interne de la CENI relative au recensement général des votes. Elle viole également l'accord du 24 avril 2015 (**cf. Annexe 1, p. 44**) conclu entre les acteurs politiques togolais, sous l'égide des missions d'observation et d'information électorales internationales, accord aux termes duquel un Comité d'accompagnement, présidé par le Chef de la mission d'Experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Général Siaka Sangaré, est mis sur pied.

Ce Comité a pour mandat, *“de suivre de façon pointue et soutenue, toutes les opérations de remontée, de traitement et de publication des résultats.”* A cet effet, l'accord précise que *“seuls les procès-verbaux des bureaux de vote, dûment vérifiés par la CENI, en présence du Comité d'accompagnement, font foi pour le traitement et la publication des résultats.”*

En outre, la mise à l'écart des représentants de CAP 2015 qui ne sont plus convoqués aux assemblées plénières amplifie le déséquilibre inhérent à la composition de la CENI mais surtout, elle invalide ipso facto, les décisions prises dans une assemblée plénière convoquée en violation des articles 14 et 15 du règlement intérieur de la CENI.

La Cour Constitutionnelle qui, comme toujours, prend le parti du régime RPT/UNIR, a validé le coup de force en entérinant des résultats provisoires comportant des chiffres faux et incohérents établis et transmis par des membres pourtant assermentés de la CENI. De plus, seuls 12 des 17 membres de l'institution ont signé les résultats provisoires ainsi transmis.

L'organisation et le déroulement de ce scrutin ainsi que la proclamation des résultats montrent, une fois encore, que les consultations électorales au Togo sont toujours marquées par de graves irrégularités et des fraudes massives, planifiées et méthodiquement exécutées à chaque élection par le

parti au pouvoir, le RPT/UNIR, soutenu de diverses manières, non seulement par les institutions en charge du scrutin mais aussi par des acteurs de la communauté internationale et de prétendues organisations de la société civile.

Si pratiquement tout l'ensemble du territoire national est concerné par les irrégularités et fraudes, les régions de la partie septentrionale du pays demeurent constamment le théâtre privilégié de ces pratiques illégales, antidémocratiques et anticonstitutionnelles.

En particulier, les régions Centrale, de la Kara et des Savanes sont les zones de prédilection des intimidations, achats de votes, bourrages d'urnes, utilisations abusives de votes par procuration et par dérogation, etc., mis en œuvre impunément par les membres du gouvernement, les directeurs des sociétés publiques, des cadres de l'administration publique, des agents des forces de défense et de sécurité, les « *points focaux* » d'UNIR et surtout les préfets, les chefs de délégations spéciales, et les chefs traditionnels.

Au cours de l'élection présidentielle du 25 avril 2015, les CELI de ces régions se sont essentiellement distinguées par des bourrages d'urnes avec la complicité active des présidents des CELI, magistrats choisis à cet effet par le régime RPT/UNIR. Ainsi, pour un taux de participation moyen d'environ 61%, on relève des taux extrêmes qui dépassent les 80% et culminent à 109,1%, notamment dans les bureaux de vote où les représentants de CAP 2015 ont été chassés manu militari. Le même phénomène est observé dans les bureaux de vote installés dans les camps militaires et de gendarmerie.

La planification et l'exécution méthodique du coup de force électoral d'avril 2015 sont manifestes lorsqu'on sait que dans la soirée, au moment de la proclamation des résultats frauduleux par le président de la CENI, une escouade de militaires cagoulés et puissamment armés s'est déployée dans l'enceinte de la CENI, créant une panique générale autour et dans la salle qui devait abriter l'assemblée plénière élargie aux membres du Comité d'accompagnement. Sous les menaces d'agression et de représailles, ces derniers ont dû quitter précipitamment les lieux, abandonnant des effets personnels.

Le présent mémorandum expose les irrégularités et les fraudes ainsi que les manquements et les dysfonctionnements les plus flagrants relevés :

- 1) au niveau des institutions en charge du scrutin, au niveau du gouvernement ainsi que des partenaires de la communauté internationale et de la "société civile", d'une part,
- 2) sur le terrain, notamment dans les CELI les plus concernées, d'autre part.

II – LES INSTITUTIONS ET AUTRES ENTITES IMPLIQUEES DANS LE PROCESSUS ELECTORAL

Les principales institutions impliquées dans les processus électoraux au Togo sont notamment, la CENI, la HAAC et la Cour Constitutionnelle. En dépit de l'indépendance et de l'autonomie que leur confèrent la Constitution et les lois, leur composition et leur mode de fonctionnement les placent sous la surveillance étroite et l'encadrement implacable du gouvernement et du parti RPT/UNIR qui inspirent leurs décisions. Elles font ainsi partie de l'arsenal des moyens de fraudes électorales entretenus par le RPT/UNIR.

D'autres entités, essentiellement les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Togo, généralement désignés sous l'appellation de communauté internationale, s'impliquent également à divers titres et de diverses manières, dans les processus électoraux au Togo. Il en est de même des organisations de la société civile.

Ce chapitre présente une évaluation critique du rôle joué par chaque partie dans la préparation et le déroulement de la présidentielle d'avril 2015.

1. La CENI

La CENI, qui est l'organe principal de l'organisation et de la supervision des scrutins, du recensement général des votes et de la proclamation des résultats provisoires tels que sortis des urnes, n'a manifestement ni l'indépendance ni l'autonomie nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

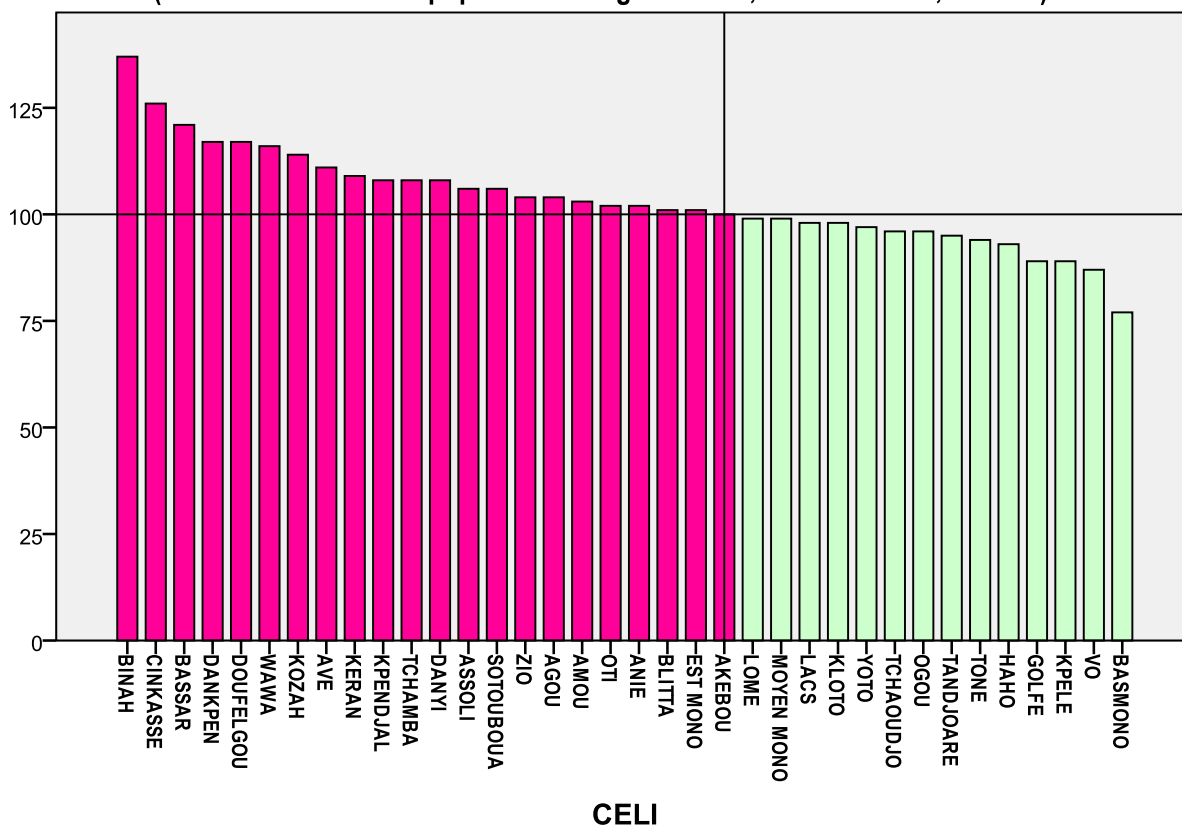
Du fait de son instrumentalisation par le pouvoir en place, la CENI continue de ramer à contre-courant de ses attributions légales et réglementaires en s'évertuant à assurer la pérennisation du régime RPT/UNIR. C'est le sens de son incapacité à respecter la loi électorale, les règlements, procédures et directives internes ainsi que les accords politiques sur les élections. C'est également le sens de ses nombreux manquements et dysfonctionnements. C'est enfin le sens de sa propension à l'opacité, à la fraude et aux irrégularités, notamment par :

- l'établissement d'un fichier électoral frauduleux avec des milliers de doublons, des inscriptions fictives, des inscriptions de mineurs et d'étrangers, occasionnant des taux d'inscription avoisinant ou même dépassant 100% dans la plupart des CELI des régions Centrale, Kara et des Savanes. Le **Graphique** ci-après, illustre ces fraudes dans les CELI concernées. On note en particulier, les taux d'inscription anormaux dans les CELI suivantes :

Binah 137%, Cinkassé 126%, Bassar 121%, Dankpen et Doufelgou 117%, Kozah 114%, Kéran 109%, Kpendjal et Tchamba 108%, Assoli et Sotouboua 106%, Oti 102%, Blitta 101%, Tchaoudjo 96%, Tandjoaré 95%, Tône 94% ;

Taux d'inscription

(Nombre d'inscrits sur population en âge de voter, sources: CENI, DGSCN)



A défaut d'un audit en bonne et due forme, la mission d'experts de l'OIF dépêchée en mars 2015, s'est contentée d'une "consolidation" du fichier électoral en soulignant les graves faiblesses, avec notamment, des recommandations censées limiter les effets sur le scrutin de 2015.

- l'omission d'électeurs sur les listes électorales ou leur réaffectation sur d'autres centres de vote (notamment dans le sud du pays) dont certains, créés à l'insu des électeurs, ont été mis en place le jour même du scrutin avec, pour conséquence, des électeurs désorientés et démotivés car ne retrouvant ni leurs noms sur les listes ni leurs centres et bureaux de vote ;
- le recours obstiné aux hologrammes qui se prêtent plus facilement à la fraude, au lieu d'adopter les signatures au verso des bulletins de vote comme mesure d'authentification et de traçabilité des bulletins de vote dans les bureaux de vote ;
- le choix d'un format non consensuel et contesté de bulletin de vote imposé par le président de la CENI et ses collègues représentants du pouvoir, format qui ne respecte pas la présentation verticale habituelle de l'ordre du tirage au sort des candidats et qui

réserve au candidat de UNIR, un traitement particulier le présentant par le prénom suivi du nom au lieu de l'inverse imposé aux autres candidats. Cette manipulation de patronymes, traduit manifestement une volonté de se conformer à la stratégie de communication du candidat du RPT/ UNIR, qui met en avant le prénom "Faure", en vue de faire oublier le nom de famille GNASSINGBE qui rappelle la dévolution dynastique du pouvoir dictatorial togolais, avec les crimes qui lui sont associés ;

- la rétention délibérée et la publication tardive, incomplète et confuse de la liste définitive des bureaux de vote ainsi que du nombre d'inscrits pour le scrutin ;
- le maintien des votes spéciaux (votes par anticipation, par procuration et par dérogation) en dépit des recommandations répétées des missions d'observation électorale demandant leur suppression, notamment en raison de l'opacité et du laxisme entretenus dans le déroulement de ces votes et qui favorisent les votes multiples ;
- les mises en garde infondées contre toute publication des résultats des élections par les médias, y compris lorsque ces résultats sont fidèles à ceux affichés dans les bureaux de vote ;
- les violations flagrantes de la Constitution, du code électoral, du règlement intérieur de la CENI, de la directive interne de la CENI sur la procédure des résultats et, surtout, de l'accord du 24 avril 2015 sur le traitement et la publication des résultats, notamment :
 - ~ l'utilisation dérobée du système frauduleux de transmission des résultats du scrutin, dénommé "SUCCES", en dépit de l'accord du 24 avril 2015 dûment signé par la CENI, le gouvernement, les représentants des candidats et les missions internationales d'information et d'observation électorales ;
 - ~ le refus de réconcilier les chiffres incohérents portés par les procès-verbaux des CELI en procédant à des vérifications par recomptage des bulletins dans les urnes des bureaux de vote, conformément aux articles 102 et 103 du code électoral, à la directive interne de la CENI (**cf. Annexe 2, p. 46**) sur le recensement général des votes et à l'accord du 24 avril 2015 ;
 - ~ le passage en force du président de la CENI qui fait sortir le scrutin de son cadre légal, en proclamant unilatéralement les résultats provisoires non délibérés, alors que seuls les procès-verbaux de 14 CELI sur 42 ont été examinés en assemblée plénière et même pas validés parce que problématiques et litigieux ;
 - ~ la justification fallacieuse de la proclamation précipitée et hors du cadre légal des résultats provisoires par le président de la CENI qui invoque une prétendue injonction des Chefs d'Etat de la CEDEAO, alors que ces derniers déclarent plutôt avoir demandé à la CENI de poursuivre ses travaux et d'accélérer le processus de centralisation afin de donner les résultats dans les délais légaux ;
 - ~ l'inexistence d'un acte légal, en l'occurrence le procès-verbal de l'assemblée plénière, matérialisant la décision par laquelle la CENI a arrêté et approuvé les résultats provisoires proclamés par le président de la CENI le 28 avril 2015 ;

- ~ la poursuite des travaux de la CENI dans une assemblée convoquée en violation des articles 14 et 15 du règlement intérieur, qui exigent que la convocation soit portée à la connaissance de tous les membres, ce qui n'était plus le cas dès le lendemain de la proclamation des résultats frauduleux, en raison de la mise à l'écart de cinq membres assermentés, représentant CAP 2015, interdits d'accès à la CENI ;
 - ~ la confection frauduleuse de certains procès-verbaux de CELI en dehors de leur siège, en l'occurrence, celui de Dankpen qui est rédigé à l'aéroport de Niamtougou par trois membres sur sept et qui porte 3 signatures identiques, de fausses signatures (**cf. Annexe 3, p. 47**) ;
 - ~ le traficotage en faveur du candidat du RPT/ UNIR, des résultats portés sur les procès-verbaux, au cours de séances de travail parallèles organisées avec les présidents de CELI dans le bureau du président de la CENI ;
 - ~ la mise à l'écart du Comité d'accompagnement, structure créée par l'accord du 24 avril 2015 pour superviser le scrutin jusqu'à la proclamation des résultats et l'éviction de son Président, le Général Siaka Sangaré, chef de la mission d'experts de l'OIF ;
 - ~ la manipulation des résultats après leur publication, notamment la manipulation du taux de participation au scrutin, annoncé pour être de 53% puis tripatouillé à la hausse pour atteindre 61% avant transmission à la Cour Constitutionnelle ;
 - ~ la transmission à la Cour Constitutionnelle de résultats antidatés, ces résultats ayant subi des modifications le 29 avril 2015 avant d'être transmis avec la date de publication, le 28 avril 2015, qui est antérieure aux modifications ;
 - ~ la promptitude à traficoter les résultats en faveur du parti au pouvoir tout en se déclarant incompétente lorsqu'il s'agit de rectifier les incohérences ou tout simplement de corriger des erreurs matérielles sur les procès-verbaux des CELI ;
- la délivrance frauduleuse par les magistrats, présidents des CELI, notamment dans la région septentrionale, de milliers de formulaires de procuration signés en blanc, la manipulation des procès-verbaux et la falsification des résultats en faveur du candidat du parti au pouvoir ;
 - le refus du président de la CENI et de ses collègues représentant le parti au pouvoir, de respecter l'exigence de publication des résultats provisoires bureau de vote par bureau de vote, piétinant au passage l'une des conditionnalités de l'appui budgétaire de l'UE ;
 - les manipulations pour modifier les résultats des votes par procuration et par dérogation dans plusieurs préfectures, comme en témoigne le **Tableau 1** ci-après, tout en se déclarant incompétente lorsqu'il s'agit de rectifier les incohérences ou tout simplement de corriger des erreurs matérielles sur les procès-verbaux des CELI :

Tableau 1 : manipulations de résultats par la CENI

CELI	Taux d'inscription	Nbre total d'inscrits	Votants sur la liste d'émargement			Votants par dérogation			Votants par anticipation (hors liste BV)		
			CELI	Retouches CENI	CENI	CELI	Retouches CENI	CENI	CELI	Retouches CENI	CENI
CINKASSE	126%	52 015	35 066		35 066	968		968	107	-21	86
ASSOLI	106%	28 694	20 193	6	20 199	324		324	58		58
BINAH	137%	49 887	38 524	1 833	40 357	1 087	14	1 101	119		119
DOUFELGOU	117%	48 110	38 278		38 278	10 159	-9 000	1 159	191		191
KERAN	109%	47 187	33 515	-10	33 505	899		899	123		123
TCHAOU DJO	96%	108 000	64 673	5	64 678	1 800		1 800	237	73	310
AKEBOU	100%	33 408	26 260		26 260	2 691	-2 300	391	71		71
VO	87%	102 008	45 080	300	45 380	1 037		1 037	160	-9	151
YOTO	97%	88 413	33 628	-368	33 260	1 488	-272	1 216	138		138

2. La Cour Constitutionnelle

Il convient de rappeler qu'elle est la clé de voûte des activités des pouvoirs publics, la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, le régulateur du bon fonctionnement des institutions de la République, dont la CENI, le garant de la régularité des consultations référendaires et électorales. La constitution lui donne le pouvoir de contrôler la conformité des activités des pouvoirs publics à la loi, le respect par les institutions, de la loi qui gouverne leur fonctionnement et leurs décisions, le respect de l'exercice des droits fondamentaux de la personne humaine, dont la libre expression du droit de vote, par les pouvoirs publics et les institutions.

Les décisions de la Cour Constitutionnelle n'ont d'autorité que si elles sont rendues conformément aux prescriptions de la loi et non au soutien d'intérêt partisan, quel qu'il soit. Ainsi, la Cour Constitutionnelle ne saurait s'accommoder d'un processus électoral sorti de son cadre légal.

Il est donc patent que la Cour Constitutionnelle a délibérément violé les exigences fondamentales de sa mission par les actes qu'elle a pris ou qu'elle a délibérément omis de prendre, notamment :

- le rétropédalage après l'avis pertinent sur le dépassement des délais constitutionnels de la tenue du scrutin présidentiel de 2015, en publiant un avis contraire qui confond curieusement la convocation du corps électoral et l'ouverture du scrutin. La Cour Constitutionnelle est coutumière de ces revirements opportunistes qui marquent son allégeance au pouvoir RPT/UNIR, émettant le 3 mai 2009 et le 2 février 2015, sur la même question, deux avis identiques qu'elle se permet de contredire par sa mise au point du 3 février 2015 (cf. **Annexe 4 p. 48**), après une injonction du Ministre de l'Administration Territoriale. Elle a ainsi permis au gouvernement d'organiser le scrutin présidentiel à la période et à la date de son choix, sans se préoccuper des conséquences induites par le non-respect du délai constitutionnel.

- L'acharnement à imposer en toute circonstance, un diktat pour servir les intérêts du système RPT/ UNIR, en foulant au pied la Constitution qu'elle a pour mission de protéger et de servir ;
- le refus de constater que le scrutin du 25 avril 2015 est sorti de son cadre légal du fait que seuls les procès-verbaux de 14 CELI sur 42 ont été examinés en assemblée plénière, avant la proclamation unilatérale des résultats provisoires par le président de la CENI, des résultats frappés d'irrecevabilité puisqu'établis en dehors du cadre légal du scrutin et, de surcroît, des résultats antidatés ;
- l'acharnement à gommer les incohérences contenues dans les résultats transmis par la CENI, au lieu de les sanctionner conformément aux dispositions constitutionnelles et à la loi électorale ;
- le refus délibéré de s'autosaisir ou de tenir compte des graves violations et irrégularités constatées, pour prononcer une invalidation totale ou partielle du scrutin, s'il y a lieu ;
- la publication de résultats définitifs dont la sommation des valeurs relatives des suffrages attribués aux candidats, n'atteint pas 100% ;
- le redressement frauduleux des chiffres aberrants qui entachent la crédibilité des résultats transmis par la CENI ;

En effet, en retouchant les résultats des CELI et de la CENI, comme en témoigne le **Tableau 2** ci-dessous, sans se référer aux bulletins de vote contenus dans les urnes comme base de travail, la Cour Constitutionnelle se rend coupable de manipulation de résultats :

Tableau 2 : Manipulations de résultats par la Cour Constitutionnelle (CC)

CELI	Nombre total de votants					Bulletins nuls		Suffrages exprimés		
	CELI	Retouches CENI	CENI	CC	Retouches CC	CENI	Retouches CC	CENI	CC	Retouches CC
VO	46 808		46 808	46 081	-727	1 727		44 354	44 354	
DANKPEN	49 004		49 004	49 597	593	1 854		47 150	47 743	593
SOTOUBOUA	78 103		78 103	78 185	82	1 417		76 597	76 768	171
EST MONO	45 154		45 154	45 174	20	1 101		43 934	44 073	139
CINKASSE	36 097	-150	35 947	36 097	150	1 199		34 777	34 898	121
HAHO	64 456		64 456	64 587	131	3 289		61 194	61 298	104
GOLFE - AFLAO GAKLI/SAGBADO	66 632		66 632	66 758	126	1 260		65 407	65 498	91
AKEBOU	26 779		26 779	26 705	-74	580		26 068	26 125	57
TCHAMBA	48 447		48 447	48 705	258	1 590		47 068	47 115	47
ANIE	37 206		37 206	37 309	103	1 512		35 784	35 797	13
MOYEN MONO	19 564		19 564	19 560	-4	679		18 871	18 881	10
LOME COMMUNE 2	99 098	5	99 103	99 178	75	1 812		97 358	97 366	8
GOLFE - BAGUIDA	40 011		40 011	40 017	6	841		39 175	39 176	1
BINAH	39 934	1 498	41 432	40 354	-1 078	829		39 528	39 525	-3
YOTO	34 302	301	34 603	34 603		1 879	8	32 719	32 716	-3

CELI	Nombre total de votants					Bulletins nuls		Suffrages exprimés		
	CELI	Retouches CENI	CENI	CC	Retouches CC	CENI	Retouches CC	CENI	CC	Retouches CC
KPELE	22 313		22 313	22 309	-4	777		21 539	21 532	-7
ASSOLI	20 575	6	20 581	20 574	-7	628		19 953	19 946	-7
DANYI	15 112		15 112	15 103	-9	378		14 732	14 725	-7
OGOUE	58 674		58 674	58 583	-91	2 131		56 462	56 452	-10
LOME COMMUNES 1 ET 4	40 507	100	40 607	40 896	289	701		40 208	40 195	-13
KERAN	34 527		34 527	34 512	-15	1 075		33 452	33 437	-15
KLOTO	45 857		45 857	45 835	-22	969		44 886	44 866	-20
LOME COMMUNE 5	84 359		84 359	84 359		1 463	11	82 905	82 885	-20
AGOU	28 543	43	28 586	28 469	-117	860		27 645	27 609	-36
AMOU	39 559		39 559	39 425	-134	1 049		38 415	38 376	-39
TANDJOUARE	44 046		44 046	43 957	-89	1 075		42 936	42 882	-54
BLITTA	53 732		53 732	53 686	-46	1 163		52 586	52 523	-63
GOLFE - VAKPO-LEGBASSITO-SANGUERA	28 984		28 984	28 922	-62	718		28 269	28 204	-65
LOME COMMUNE 3	63 448	-100	63 348	63 596	248	1 177		62 512	62 419	-93
KPENDJAL	61 605		61 605	61 341	-264	1 989		59 488	59 352	-136
GOLFE AGOENYIVE/ TOGBLE	99 356		99 356	99 161	-195	1 765		97 591	97 396	-195
AVE	28 664		28 664	28 655	-9	954		27 901	27 701	-200
BASSAR	46 789	193	46 982	46 780	-202	1 606		45 378	45 174	-204
DOUFELGOU	39 491		39 491	39 439	-52	1 064		38 643	38 375	-268
OTI	65 085	3	65 088	64 815	-273	2 553		62 535	62 262	-273
KOZAH	116 213		116 213	116 213		1 807	362	114 402	114 044	-358
TONE	87 826		87 826	87 320	-506	3 565		84 166	83 755	-411
ZIO	97 181		97 181	96 747	-434	3 070	-14	94 312	93 691	-621
TOTAUX (calculés)			2 140 130	2 137 797	-2 333	58 827		2 080 369	2 078 603	-1 766
TOTAUX (selon CC)				2 138 438					2 077 897	
Différence				641					-706	

3. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

La HAAC est l'autre institution qui joue un rôle prépondérant dans le processus électoral mais sa composition à dominance RPT/UNIR en compromet l'indépendance et l'autonomie.

Alors qu'elle est investie du mandat constitutionnel de garantir et d'assurer la liberté ainsi que la protection de tous les médias, elle est prompte à suspendre ou à fermer les médias privés, jugés indépendants, et à s'accommoder des dérives des médias publics à l'encontre de l'opposition.

De même, au lieu de veiller à l'accès équitable des candidats aux médias publics, la HAAC se montre complaisante à l'égard des débordements du parti au pouvoir et s'oblige à censurer abusivement les candidats de l'opposition.

Ainsi, lors de la présidentielle d'avril 2015, la HAAC s'est illustrée notamment par :

- l'entretien délibéré d'un déséquilibre flagrant en faveur du candidat du parti au pouvoir, dans l'accès des candidats aux médias publics ;
- l'interdiction abusive de la couverture par les médias communautaires et confessionnels de la campagne électorale en violation de la liberté d'accès des citoyens à l'information politique ;
- l'interdiction abusive de la publication des résultats déjà affichés et donc rendus publics par les médias et la société civile et la mise en garde infondée contre cette publication ;

4. Le gouvernement et le parti au pouvoir, RPT/UNIR :

Le parti au pouvoir et l'institution gouvernementale sont la véritable cheville ouvrière des irrégularités et fraudes électorales. Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens anticonstitutionnels et antidémocratiques pour assurer la conservation indue du pouvoir d'Etat.

À cet effet, tous les obligés du régime RPT/UNIR, sont systématiquement requis, notamment : les membres du gouvernement, les députés à l'Assemblée nationale, l'administration publique, les responsables des sociétés et services publics, les préfets, les anciens ministres, les ambassadeurs, les membres des forces armées et de sécurité, les chefs traditionnels, des associations de la "société civile" et des adjudicataires de marchés publics. Tous concourraient à l'objectif commun à travers :

- la volonté d'entretenir un fichier électoral frauduleux par le maintien d'un état-civil obsolète et défaillant, le rejet systématique de toute mesure de transparence et d'amélioration du fichier électoral, le refus obstiné de mettre en place le programme de délivrance de cartes nationales d'identité prévu par l'APG depuis août 2006 ;
- l'organisation d'inscriptions électorales illégales de mineurs et d'étrangers, convoyés sur les sites de recensement et déployés le jour du scrutin ;
- les contraintes imposées à dessein au *Comité de consolidation et de vérification du fichier électoral* (mis en place sous l'égide de l'OIF) qui n'a pu procéder à un audit en bonne et due forme du fichier électoral, puisque privé du temps nécessaire ainsi que de l'accès à la base de données cryptée ;
- le déséquilibre dans la composition de la CENI avec une surreprésentation en nombre, du parti au pouvoir et de ses nombreux alliés, ce qui a pour conséquences des décisions non consensuelles, iniques et abusives telles que le changement de la disposition des candidats sur le bulletin de vote, l'adoption d'un mode de résultats frauduleux dénommé SUCCES, le maintien du vote par anticipation des forces armées et de sécurité, le refus de tout redressement matériel des résultats aberrants portés sur les procès-verbaux des CELI, le refus de toute vérification par recomptage des suffrages dans les urnes des bureaux de vote, etc. ;
- la délivrance de milliers de formulaires de procuration signés en blanc par les préfets et les présidents de CELI ;

- les achats de votes à travers la distribution de prébendes en nature et en espèces par les membres du gouvernement, les directeurs de sociétés d'Etat, les chefs de services administratifs et autres hauts fonctionnaires, les directeurs de sociétés attributaires de marchés publics, etc., en toute violation de l'article 72 du code électoral qui interdit *'les dons et libéralités en argent ou en nature pour influencer ou tenter d'influencer le vote'*, sans aucun rappel à l'ordre, sans aucune sanction, ni de la CENI ni de la HAAC ni de la Cour Constitutionnelle ;
- la mobilisation de diverses associations (la Majorité Silencieuse de Poro Tcha Katanga et de Talikpéti Kadjanatéma, la NJSPF de Noël De Poukn, l'AAPR de Mme Rose Koudjomé, l'AFPF de Messan Asri Messan Yovo, etc.) prétendument apolitiques mais bénéficiant de ressources publiques pour soutenir le candidat RPT/ UNIR, en violation de l'article 74 du code électoral ;
- la violation flagrante de l'article 120 du code électoral relatif aux dispositions financières qui limite les dépenses de campagne électorale de chaque candidat à 500 000 000 de F. CFA, dans la mesure où les seules affiches de campagne du candidat du parti RPT/ UNIR dépassent largement le double de ce montant ;
- le harcèlement, l'intimidation, les menaces et voies de fait exercés sur les représentants de CAP 2015, les contraignant à fuir les bureaux de vote ou à laisser faire les bourrages d'urnes et les falsifications de procès-verbaux ;
- les mises en garde infondées du ministère de l'Administration Territoriale contre toute publication des résultats des élections, même lorsque ceux-ci sont fidèles à ceux affichés dans les bureaux de vote ;
- le choix unilatéral et la nomination des magistrats par le gouvernement, sur le critère de leur allégeance au RPT/UNIR, pour présider les CELI et favoriser la manipulation des procès-verbaux et la falsification des résultats en faveur du candidat du parti au pouvoir ;
- l'utilisation abusive, illégale et excessive des moyens d'Etat en faveur du candidat du parti au pouvoir pendant les périodes de précampagne et de campagne électorale ainsi que le jour même du scrutin et après l'élection, en violation de l'article 72 du code électoral, sans aucun rappel à l'ordre, sans aucune sanction, ni de la CENI ni de la HAAC ni de la Cour Constitutionnelle ;
- l'utilisation anticonstitutionnelle de l'image de jeunes écoliers sur les affiches de campagne électorale du candidat du parti au pouvoir ;
- la violation de l'article 93 du code électoral en distribuant et en faisant circuler le jour du scrutin, des bulletins de vote et des spécimens de bulletin de vote, prénotés au profit du candidat du RPT/ UNIR, massivement utilisés aux fins de bourrages d'urnes, sans que ni la Cour Constitutionnelle ni la CENI ni la HAAC, n'interviennent pour sanctionner les auteurs des infractions.

- le refus de réaliser les réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales prescrites par l'Accord Politique Global (APG) ;
- l'instrumentalisation de toutes les institutions de la République ;
- le maintien d'un code électoral obsolète, imprécis et inadapté pour un scrutin transparent avec traçabilité des résultats ;
- le renvoi manu militari des représentants de CAP 2015 des centres et bureaux de vote, par les miliciens du parti au pouvoir et par des éléments des forces de l'ordre, dans plusieurs préfectures de la région septentrionale, notamment Sotouboua, Plaine de Mô, Blitta, Doufelgou, Binah, Dankpen, Kozah, Tchamba ;
- la mise en échec de l'initiative pour l'implication rationnelle et avisée de la société civile dans le processus électoral, par le torpillage du projet d'Appui à la Société Civile pour la Réconciliation Nationale (PASCRENA) qui s'est soldé par l'avortement de l'atelier de lancement prévu et l'expulsion de l'expert de l'UE en charge du projet, M. Christophe Courtin ;
- le noyautage de l'observation électorale de la société civile en truffant la CNSC/SYCED d'individus et d'organisations enrôlés à la diligence des dignitaires du régime qui ont leurs parents, tous activistes ou membres des milices du parti au pouvoir, prompts à prêter mains fortes pour bourrer les urnes et participer activement aux fraudes et irrégularités en faveur du candidat de UNIR ;
- le refus de remplir les conditionnalités requises et d'adresser une requête permettant la mise en place d'une assistance électorale conséquente de l'UE et d'autres partenaires, avec déploiement d'observateurs internationaux crédibles ;
- Les manœuvres délibérées pour entraver la mission d'expertise électorale de l'UE avec l'expulsion du chef de cette mission, M. Jérôme Leyraud, dont le remplacement a retardé le démarrage effectif de la mission ;
- l'instrumentalisation de la communauté internationale ;

5. La société civile

Il est notoire qu'après avoir torpillé le PASCRENA, le gouvernement s'est employé à téléguidé l'implication dans le processus électoral, sous forme de société civile, une organisation entièrement acquise à la pérennisation du système RPT/UNIR. Une organisation incapable de produire la liste de ses membres. C'est cette organisation, dénommée Concertation Nationale de la Société Civile/ Synergie Citoyenne pour des Elections Démocratiques (CNSC/ SYCED), que l'UE a accompagnée et financée, cautionnant ainsi la parodie d'observation électorale, montée de toutes pièces par le RPT/ UNIR. On relève de la prestation de cette organisation, de nombreuses anomalies parmi lesquelles :

- le caractère non représentatif des composantes des associations recrutées et financées par l'UE pour "observer" le processus électoral de la présidentielle de 2015 : il s'agit d'associations incapables d'aligner des membres actifs ou des adhérents régulièrement inscrits ou encartés, et de ce fait, incapables d'organiser des assemblées générales ou des réunions exécutives ;
- la composition non apolitique et sans consistance de la CNSC dont la plupart des membres ne sont que des coquilles vides qui, pour la circonstance, ont racolé des activistes occasionnels, manifestement inféodés soit au parti au pouvoir, soit aux partis et regroupements ayant appelé et soutenu le boycott du scrutin présidentiel. Tous étaient attirés non seulement par le lucre garanti par le budget mis à disposition par l'UE mais avaient, surtout, en commun, l'objectif de voir échouer l'alternance politique en favorisant le maintien du statu quo ;
- l'observation électorale manifestement complaisante de la nébuleuse CNSC/SYCED qui s'évertue à démontrer la crédibilité du scrutin ainsi que la fiabilité des résultats donnant vainqueur le candidat du parti au pouvoir. Or la même CNSC/SYCED :
 - 1) relève des fraudes suffisamment graves pour conclure à l'invalidation totale ou partielle du scrutin ;
 - 2) formule de nombreuses recommandations qui, à l'évidence, découlent du caractère calamiteux du processus électoral, et dont la consistance et la portée reflètent le caractère frauduleux du scrutin ;
- la conclusion accommodante et complaisante de la mission d'observation électorale de la CNSC/SYCED qui, malgré des constats qui conduisent logiquement et naturellement à une remise en cause de la crédibilité du scrutin présidentiel du 25 avril 2015, s'est empressée, au cours d'une conférence de presse tenue dès le lendemain du scrutin, d'attester de la bonne organisation générale du scrutin et du calme qui a prévalu et de déclarer que les dysfonctionnements constatés dans certains bureaux de vote ne sont pas de nature à influencer les résultats du scrutin ;
- l'acharnement avec lequel la CNSC/SYCED s'emploie à édulcorer les fraudes, irrégularités et autres violations et à relever partout, des motifs de satisfaction ainsi que des avancées dans l'organisation et le déroulement du scrutin, sans jamais faire mention des cas d'exactions des miliciens du parti au pouvoir qui, sous la direction des responsables du RPT/ UNIR, ont renvoyé sans ménagement les représentants de CAP 2015, les contraignant sous menaces et voies de fait, à abandonner les centres et bureaux de vote ;
- le curieux satisfecit que la CNSC/SYCED donne au format contesté de bulletin de vote imposé par les représentants du pouvoir à la CENI, format non consensuel qui ne respecte pas la présentation verticale habituelle de l'ordre du tirage au sort des candidats et qui réserve au candidat UNIR un traitement particulier, le présentant par le prénom suivi du nom au lieu de l'inverse imposé aux autres candidats.

6. La communauté internationale

Malgré les dispositions de l'accord de Cotonou relatives à la démocratie et à la bonne gouvernance, la délégation de l'UE au Togo est prompte à banaliser les dérives du régime en place en entraînant dans son sillage le G5 (France, Allemagne, Etats-Unis, PNUD) pour pousser les partis de l'opposition à s'accommoder de ces dérives.

Tous les rapports de l'UE jugés défavorables au régime sont mis sous embargo, de sorte que l'opinion n'est pas informée des recommandations contenues dans ces rapports et que le gouvernement considère comme un encouragement aux mauvaises pratiques, l'absence de toute pression pour leur mise en œuvre. Il en est ainsi du rapport de la mission d'expertise électorale de l'UE, conduite à Lomé, au cours des mois de mars à mai 2015, pour évaluer l'élection présidentielle.

La communauté des pays amis et partenaires du Togo, qui déclare se mobiliser en faveur du respect des lois, des droits et libertés ainsi que des règles de la bonne gouvernance, semble lassée de la promotion de la démocratie et de la transparence des processus électoraux dans le pays, se limitant désormais au déroulement "apaisé" des scrutins pour conclure à leur crédibilité.

Alors qu'en 1998, la communauté internationale avait estimé que le processus électoral était sorti de son cadre légal, il est curieux qu'aujourd'hui, pour une situation analogue à celle du scrutin de 1998, la même communauté internationale avec les mêmes pays amis et partenaires se précipitent pour déclarer transparente et crédible, l'élection du 25 avril 2015.

En se focalisant sur le caractère "apaisé" du processus électoral, la communauté internationale en a occulté les autres aspects, notamment ceux relatifs à la transparence et à l'équité. En particulier, la communauté internationale ne s'est nullement souciée du fait que la CENI et le gouvernement ont délibérément mis à l'écart l'OIF et le Comité d'accompagnement, dont la mission consiste précisément à assurer la transparence et la crédibilité des résultats proclamés.

L'accompagnement de la communauté internationale pour l'instauration de la démocratie au Togo par l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles, a manifestement été affecté, au cours de la présidentielle de 2015, par :

- les appréciations arrangeantes et accommodantes sur la gouvernance du régime en place au Togo, malgré les mauvaises pratiques et les violations de toutes sortes ;
- le soutien tacite au candidat du RPT/ UNIR, parti au pouvoir ;
- la lassitude et l'agacement affichés par le G5, face aux revendications de l'opposition relatives à la transparence et à l'équité des processus électoraux au Togo, se limitant désormais au caractère "apaisé" des scrutins ;
- le "sondage" dont les résultats, attribuant la victoire au candidat Faure GNASSINGBE, sont obtenus à partir d'un échantillonnage vicié, faisant la part belle aux chefs

traditionnels que l'on sait acquis au régime et à une population terrorisée, méfiante, constamment sur le qui-vive et prompt à se déclarer favorable au régime pour se mettre à l'abri des représailles du système RPT/UNIR ;

- les pressions visant à amener l'opposition à s'aligner sur les mesures arbitraires et les positions antidémocratiques du régime, au lieu d'user de leur influence pour que les autorités togolaises se conforment aux normes et standards généralement admis au plan international en matière de processus électoral ;
- les tentatives de banalisation par le G5, des dispositifs de fraudes, manquements, dysfonctionnements et autres préoccupations relevés par l'opposition, notamment le fichier électoral, l'authentification du bulletin de vote, le système SUCCES, la modification du format du bulletin de vote ;
- les réactions tardives, timides ou les absences de réaction considérées par le gouvernement et le parti au pouvoir comme un encouragement à fouler au pied les engagements pris, notamment en matière de réformes électorales et d'organisation de scrutins libres, transparents et démocratiques ;
- la propension du G5 (Groupe des représentants de la France, des Etats-Unis, de l'Allemagne, de l'Union européenne et des Nations Unies) à se préoccuper de la stratégie politique des partis de l'opposition et à pousser les Togolais aux urnes au lieu de s'investir pour aider à assainir le cadre électoral et créer ainsi les conditions d'un processus électoral transparent, équitable et crédible ;
- l'attitude passive des représentants du G5 qui se laissent instrumentaliser au sein d'un comité de pilotage en s'abstenant d'orienter le processus électoral vers les normes et standards généralement admis au plan international ;
- l'attitude contradictoire de la délégation de l'UE qui consiste à déclarer inexistante ou amorphe la société civile au Togo puis à confier à une soi-disant société civile togolaise l'importante et lourde mission d'observation électorale ;
- le recrutement "*d'observateurs nationaux de la société civile*", en réalité une nébuleuse à la solde du parti au pouvoir et des partisans du boycott du scrutin, financés à grands frais par l'UE : il s'agit, pour la plupart, de parents de dignitaires du RPT/UNIR, de prétendus observateurs qui, à l'occasion, n'ont pas hésité à prêter mains fortes pour les opérations de bourrages d'urnes et de renvois manu militari des représentants de CAP 2015 des bureaux de vote ;
- les appréciations inappropriées, infondées et péremptoires de l'ambassadeur de l'UE au Togo, vantant le "*professionnalisme*" et la "*neutralité*" de l'observation nationale dans son discours du 08 mai 2015, à l'occasion de la journée de l'Europe ;
- la précipitation suspecte avec laquelle le "*représentant*" du Secrétaire Général des Nations Unies en Afrique de l'ouest, sans attendre la proclamation des résultats par la Cour Constitutionnelle, a déclaré le scrutin crédible et acceptable, obligeant toutes les

missions d'observation et d'information électorales internationales à aller dans le même sens ;

- les propos tendancieux, inappropriés et mal venus de diplomates, tels l'ambassadeur de la RFA au Togo et le représentant personnel de la Chancellerie pour l'Afrique de l'ouest en mission à Lomé, qui affirment que le Togo est un modèle de démocratie en refusant de prendre en compte, les positions et les préoccupations des partis de l'opposition ;
- le manque total de réaction en soutien au Général Siaka Sangaré, chef de la mission d'experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), évincé de sa mission de Président du Comité d'accompagnement mis en place par l'accord du 24 avril 2015 pour superviser le scrutin jusqu'à la proclamation des résultats.

III – LES CELI LES PLUS CONCERNEES PAR LES FRAUDES ET IRREGULARITES

Cette partie traite de tous les constats relevés sur le terrain par les représentants locaux de l'ANC et de CAP 2015. L'un des constats essentiels, palpables et récurrents est le bourrage d'urnes illustré dans les tableaux présentés sous chaque CELI. Ces tableaux montrent un échantillonnage des bureaux de vote dans lesquels on relève des taux de participation excessifs qui témoignent des bourrages d'urnes. Il convient de préciser que ces taux qui sont calculés sur la base de la simple **sommation des suffrages obtenus par les candidats rapportée au nombre d'inscrits**, seraient encore plus élevés avec la prise en compte des bulletins nuls. Les centres et bureaux de votes par anticipation ne sont pas non plus pris en compte dans ces tableaux.

1. CINKASSE

Les votes par procuration ont été abondamment et abusivement utilisés. Ces procurations sont pour la plupart émises aux noms de nombreux étrangers, notamment des Burkinabè et des Ghanéens, qui ont été frauduleusement recensés lors de la révision des listes électorales, avec le faux témoignage des notables et des représentants des chefs traditionnels des localités.

Le jour du scrutin, le chef canton de Cinkassé, Nayango Abdoulaye, un véritable potentat, après avoir voté à l'EPP Centrale, ordonne aux jeunes miliciens qui l'accompagnent de chasser les représentants de l'opposition dans les 15 bureaux de vote du centre de vote. Sous la menace des miliciens et le regard impassible de la Force de la sécurité de l'élection présidentielle (FOSEP), les représentants de l'opposition quittent les lieux.

Dans les autres cantons, les miliciens du chef Nayango terrorisent les populations et usent de brutalités pour contraindre les électeurs à voter le candidat d'UNIR et à s'abstenir de contester les irrégularités et les fraudes.

Il convient de rappeler que pendant la campagne électorale, les mêmes miliciens du chef Nayango s'acharnaient à déchirer systématiquement les affiches du candidat Jean-Pierre FABRE et à arracher aux militants de la coalition CAP 2015 les T-shirts et foulards aux couleurs de cette coalition.

Le **Tableau 3** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Cinkassé :

Tableau 3 : Bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Cinkassé

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
CINKASSE	GOULOUNGOUSSI	EPP GOULOUNGOUSSI	5-022-01-01-04-02	388	384	99,0%
CINKASSE	TIMBOU	EPP GARO	5-022-01-06-06-01	463	457	98,7%
CINKASSE	GNOAGA	EPP GNOAGA	5-022-01-02-31-02	402	396	98,5%
CINKASSE	BOADE	EPP GANGA	5-022-01-03-40-01	352	346	98,3%
CINKASSE	BIANKOURI	EPP MAMPOATE	5-022-01-08-32-02	257	251	97,7%
CINKASSE	TIMBOU	EPP TAMONDJOARE-OUEST	5-022-01-06-47-01	206	201	97,6%
CINKASSE	GNOAGA	EPP GNOAGA	5-022-01-02-31-01	402	392	97,5%
CINKASSE	GNOAGA	EPP GNOAGA	5-022-01-02-31-03	402	390	97,0%
CINKASSE	BOADE	EPP KASSOU	5-022-01-03-30-01	489	471	96,3%
CINKASSE	BIANKOURI	EPP MAMPOATE	5-022-01-08-32-01	257	245	95,3%
CINKASSE	TIMBOU	EPP NALONGUE	5-022-01-06-34-01	273	260	95,2%
CINKASSE	BOADE	EPP KASSOU	5-022-01-03-30-02	489	462	94,5%
CINKASSE	TIMBOU	EPC KARMANTONG	5-022-01-06-08-01	486	458	94,2%
CINKASSE	TIMBOU	PMI TIMBOU	5-022-01-06-36-02	443	415	93,7%
CINKASSE	TIMBOU	EPC LOULONG	5-022-01-06-09-02	382	356	93,2%
CINKASSE	NADJOUNDI	EPP FANWORGOU	5-022-01-07-45-01	436	395	90,6%

2. TONE

La journée du 25 avril 2015, jour du scrutin, a commencé par des incidents survenus à Korbongou, localité située à 15 km à l'Est de Dapaong et totalisant 27 bureaux de vote. Le coordinateur de l'ANC dans le centre de vote *Assemblée de Dieu*, M. Lare, qui s'opposait à l'utilisation abusive des procurations que distribuait le point focal de UNIR a été molesté et grièvement blessé. Il a été soigné au CHR de Dapaong. Des militaires qui avaient déjà voté lors du vote anticipé étaient visibles dans les queues et ont à nouveau voté.

Le même jour, pour influencer les électeurs et acheter leurs votes, des camions citernes des Forces Armées Togolaises (FAT) ont distribué de l'eau aux populations dans certains cantons, notamment Nioukpourma et Kantindji, tandis que le ministre Kpabre-Sylli, véritable maître d'œuvre de l'achat des votes, faisait distribuer des prébendes en espèces et en nature.

Des procurations abusives ont été massivement utilisées dans les bureaux de vote des cantons de Sanfatoute, Nanergou, Poissongni et Toaga.

Le **Tableau 4** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tône :

Tableau 4 : Bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tône

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
TONE	SANFATOUTE	CENTRE SOCIAL KALMAME	5-021-01-17-27-01	348	354	101,7%
TONE	LOUANGA	EPP TANTOGA	5-021-02-12-34-01	352	331	94,0%
TONE	WARKAMBOU	EPP WARKAMBOU	5-021-03-18-37-02	360	334	92,8%
TONE	KORBONGOU	EPP TANKOMONTE	5-021-02-11-33-02	315	292	92,7%
TONE	WARKAMBOU	EPP WARKAMBOU	5-021-03-18-37-01	360	326	90,6%
TONE	BARKOISSI	EPP BOUGOU	5-021-01-04-10-01	432	387	89,6%
TONE	TOAGA	EPP SANLEGDJIMONI	5-021-02-14-26-01	323	289	89,5%

3. KPENDJAL

Le ministre Kolani Gourdigou et le député Sambiani sont les principaux instigateurs des fraudes orchestrées dans cette CELI. Dans les centres de vote des cantons de Nayega, Namoudjoga, Naki-Est, Ogaro Papri et Mandouri, ils ont notamment organisé le vote de Béninois qu'ils ont fait convoquer en masse par le fleuve Pendjari séparant le Bénin du Togo.

Les membres et délégués de CAP 2015 dans les bureaux de vote, qui ont résisté ou tenté de résister aux pressions et aux fraudes, sont actuellement contraints à la clandestinité. Ainsi, le trésorier fédéral de l'ANC, M. Ouro, directeur de Jardin d'enfants à Mandouri, est en fuite.

Le **Tableau 5** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Kpendjal :

Tableau 5 : Bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Kpendjal

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
KPENDJAL	NAYEGA	EPP NAYEGA-CENTRE	5-011-01-09-51-01	344	364	105,8%
KPENDJAL	POGNO	EPP NADANO	5-011-02-01-53-01	69	73	105,8%
KPENDJAL	TAMBIGOU	PLACE PUBLIQUE TCHARKPANGA	5-011-01-06-76-01	192	202	105,2%
KPENDJAL	NAKI-EST	MAGASIN SOTOCO TANTCHIMOU	5-011-01-03-48-01	346	362	104,6%
KPENDJAL	NAYEGA	MAGASIN NATATINGA	5-011-01-09-75-01	139	145	104,3%
KPENDJAL	MANDOURI	EPP DONGA	5-011-01-07-21-02	404	411	101,7%
KPENDJAL	MANDOURI	ECOLE DJANTCHOGO	5-011-01-07-11-01	350	356	101,7%
KPENDJAL	PAPRI	EPP SALAMBAGOU	5-011-02-10-10-01	259	263	101,5%
KPENDJAL	MANDOURI	COUR DU CHEF TOLA	5-011-01-07-53-02	427	433	101,4%
KPENDJAL	MANDOURI	ECOLE BAGRE KOUAMPANTE	5-011-01-07-07-01	441	447	101,4%
KPENDJAL	NAKI-EST	MAGASIN SOTOCO TANTCHIMOU	5-011-01-03-48-02	346	350	101,2%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
KPENDJAL	MANDOURI	EPP BAGRE	5-011-01-07-17-03	473	478	101,1%
KPENDJAL	NAMOUNDJOGA	EPP TANTANCHAL	5-011-02-02-44-01	295	298	101,0%
KPENDJAL	NAKI-EST	MAGASIN KANKANGOU	5-011-01-03-63-01	391	394	100,8%
KPENDJAL	MANDOURI	EPP BAGRE	5-011-01-07-17-01	473	476	100,6%
KPENDJAL	NAKI-EST	EPP NAMBENGA	5-011-01-03-47-02	276	277	100,4%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP SOGOU	5-011-01-09-34-02	369	370	100,3%
KPENDJAL	TAMBIGOU	EPP BARWAGA	5-011-01-06-03-01	496	494	99,6%
KPENDJAL	MANDOURI	ECOLE BAGRE KOUAMPANTE	5-011-01-07-07-02	441	439	99,5%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP NAKPATCHAL	5-011-01-09-27-01	299	297	99,3%
KPENDJAL	NAYEGA	COUR DU CHEF GNOUMBOUNTIGOU	5-011-01-09-62-01	116	115	99,1%
KPENDJAL	POGNO	EPP GNINDJENGA	5-011-02-01-51-01	108	107	99,1%
KPENDJAL	PAPRI	MAGASIN SOTOCO TANKPANGLI	5-011-02-10-34-01	477	472	99,0%
KPENDJAL	PAPRI	EPP KPENDJAGA - HAUT	5-011-02-10-45-02	259	256	98,8%
KPENDJAL	POGNO	EPP POGNO	5-011-02-01-29-02	408	403	98,8%
KPENDJAL	NAMOUNDJOGA	EPP GALLE	5-011-02-02-20-01	379	374	98,7%
KPENDJAL	MANDOURI	EPP BAGRE	5-011-01-07-17-02	473	466	98,5%
KPENDJAL	KOUNDJOARE	EPP KOUNDJOARE	5-011-02-08-23-02	319	314	98,4%
KPENDJAL	TAMBONGA	CENTRE D'ALPHABETISATION KPEMB	5-011-02-11-65-01	418	409	97,8%
KPENDJAL	POGNO	EPP DIELO	5-011-02-01-46-01	230	225	97,8%
KPENDJAL	KOUNDJOARE	EPP GNANLE	5-011-02-08-21-01	356	348	97,8%
KPENDJAL	BORGOU	ECOLE BOMBENGOU	5-011-01-05-40-01	327	319	97,6%
KPENDJAL	TAMBONGA	EPP KPEMBONA	5-011-02-11-02-01	275	268	97,5%
KPENDJAL	KOUNDJOARE	EPP KPENKANKANDI	5-011-02-08-25-01	310	301	97,1%
KPENDJAL	TAMBONGA	EPP BONKARLI	5-011-02-11-47-01	223	216	96,9%
KPENDJAL	POGNO	EPP DJIGNANDJOAGA	5-011-02-01-19-01	348	336	96,6%
KPENDJAL	PAPRI	EPP SALAMBAGOU	5-011-02-10-10-02	259	250	96,5%
KPENDJAL	TAMBONGA	EPP KPEMBONA	5-011-02-11-02-02	275	265	96,4%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP KANKANPIENEI	5-011-01-09-23-01	253	243	96,0%
KPENDJAL	PAPRI	ECOLE TOUMPORGOU	5-011-02-10-16-01	466	447	95,9%
KPENDJAL	PAPRI	EPP KPENDJAGA - HAUT	5-011-02-10-45-01	259	248	95,8%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP KANKANPIENEI	5-011-01-09-23-02	253	241	95,3%
KPENDJAL	TAMBIGOU	EPP TAMBIGOU	5-011-01-06-15-01	341	324	95,0%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP BOULBENLI	5-011-01-09-61-01	472	444	94,1%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP NAYEGA	5-011-01-09-31-02	438	412	94,1%
KPENDJAL	KOUNDJOARE	EPP DJABDJOARE	5-011-02-08-17-01	347	326	93,9%
KPENDJAL	NAYEGA	EPC GABOUNOU	5-011-01-09-64-01	321	301	93,8%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP SOGOU	5-011-01-09-34-03	369	346	93,8%
KPENDJAL	BORGOU	EPP PANSERI	5-011-01-05-33-03	432	402	93,1%
KPENDJAL	BORGOU	EPP SAMBEN-FOANE	5-011-01-05-56-01	315	290	92,1%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
KPENDJAL	KOUNDJOARE	EPP DJABDJOARE	5-011-02-08-17-03	347	319	91,9%
KPENDJAL	NAMOUNDJOGA	EPP NABATIGA	5-011-02-02-03-01	254	233	91,7%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP SOGOU	5-011-01-09-34-01	369	337	91,3%
KPENDJAL	NAMOUNDJOGA	EPP BOUNDJOARE	5-011-02-02-27-02	283	258	91,2%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP NAYEGA	5-011-01-09-31-01	438	399	91,1%
KPENDJAL	NAKI-EST	EPP NAMBENGA	5-011-01-03-47-01	276	251	90,9%
KPENDJAL	NAYEGA	EPP NAYEGA-CENTRE	5-011-01-09-51-02	344	312	90,7%

4. TANDJOARE

Le colonel Yark Damhane, ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, et la députée Immaculée Bakali ont organisé des bourrages d'urnes à Mampougou, Tamongue, Bombouaka et Pligou, menaçant de mort les représentants de CAP 2015 dans les bureaux de vote ainsi que les délégués du candidat Jean-Pierre FABRE, qui tentaient de s'opposer à ces irrégularités et fraudes.

Il importe de souligner le caractère tribaliste et ethnique de la campagne menée par ces deux responsables du RPT/UNIR qui s'évertuaient à intoxiquer, intimider et menacer les populations, en les mettant en garde contre les conséquences d'un vote des populations du nord en faveur du candidat Jean-Pierre, seul candidat du sud qui, une fois au pouvoir, se contentera de développer uniquement les régions du sud, laissant pour compte celles du nord !

Le **Tableau 6** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tandjoare :

Tableau 6 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tandjoare

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
TANDJOARE	LOKPANO	MAGASIN KPEK-DJOK	5-031-02-07-39-01	205	196	95,6%
TANDJOARE	TAMPIALIM	EPP TAMPIALIM	5-031-02-03-23-03	416	393	94,5%
TANDJOARE	NANDOGA	EPP NATIGOU	5-031-01-10-17-01	307	286	93,2%
TANDJOARE	NANO	EPP NASSIAGOU	5-031-02-02-41-01	315	291	92,4%
TANDJOARE	NANO	EPP NASSIAGOU	5-031-02-02-41-02	315	290	92,1%
TANDJOARE	MAMPROUGOU	EPP TANGBANMONGUE	5-031-02-18-40-01	270	245	90,7%
TANDJOARE	BOMBOUAKA	EPP SOUNGOU- MOUMOUANE	5-031-01-13-40-01	352	318	90,3%
TANDJOARE	DOUKPERGOU	EPP SIGUIBAGOU	5-031-02-06-38-01	498	448	90,0%
TANDJOARE	BOGOU	AFFAIRES SOCIALES TANDJOARE	5-031-01-11-01-01	369	331	89,7%

5. OTI

L'ancien ministre de l'Energie, M. Noupokou Damipi, s'est personnellement investi dans la mise en œuvre méthodique et efficace des opérations d'achats de vote et de bourrages d'urnes dans la partie

nord de la préfecture tandis que l'ancien ministre et ancien président de l'Assemblée nationale, Fambaré Natchaba, s'activait dans le même sens, dans la partie sud.

Le ministre Noupokou Damipi a assuré une large distribution de prébendes, notamment riz et billets de banque à Nagbéni, Loko, Barkoissi. Il a également fait positionner des poteaux électriques le long des pistes en promettant aux populations l'électrification imminente de leurs localités à condition qu'elles votent pour le candidat du RPT/UNIR Faure GNASSINGBE.

Quant à Fambaré Natchaba, il parcourait les centres de vote en distribuant procurations et bulletins prénotés en faveur du candidat Faure GNASSINGBE à des individus à sa solde, qui se chargeaient ensuite, moyennant rétribution, de bourrer les urnes dans les bureaux de vote.

M. Fambaré Natchaba n'hésitait pas à intimider et à menacer lui-même les représentants et délégués du candidat Jean-Pierre FABRE qui, dans les centres et bureaux de vote, osaient s'opposer à ces manœuvres frauduleuses. C'était notamment le cas à Gando, Takpamba et Sadori.

Le **Tableau 7** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de l'Oti :

Tableau 7 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de l'Oti

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
OTI	BARKOISSI	CEGIL DANKOUR	5-041-01-02-22-01	407	413	101,5%
OTI	NAGBENI	EPP TAMONGA	5-041-02-03-23-02	482	487	101,0%
OTI	KPEBONGA	EPP KPEBONGA	5-041-02-16-16-02	256	253	98,8%
OTI	MANGO	EPP NAGBTI	5-041-01-06-26-01	135	133	98,5%
OTI	KOUNTOIRE	EPP KOUNTOIRE	5-041-03-11-20-02	346	340	98,3%
OTI	NAGBENI	EPP TCHARBENGOU	5-041-02-03-26-01	353	346	98,0%
OTI	TCHAMONGA	EDIL NAWOUTINI	5-041-03-15-75-01	240	234	97,5%
OTI	NAGBENI	EPP TCHARBENGOU	5-041-02-03-26-02	353	343	97,2%
OTI	KOUNTOIRE	EPP KANGOUNOU	5-041-03-11-18-01	330	316	95,8%
OTI	TCHANAGA	EPP TANGBAME	5-041-02-05-40-01	137	131	95,6%
OTI	SADORI	EPP NAKPIEKOU	5-041-01-17-41-02	319	305	95,6%
OTI	KPEBONGA	EPP DOGBOAGUE	5-041-02-16-35-01	277	263	94,9%
OTI	KOUNTOIRE	EPC PANGA	5-041-03-11-29-02	366	347	94,8%
OTI	KPEBONGA	EPP KANKANGOU	5-041-02-16-03-01	385	363	94,3%
OTI	TCHANAGA	EPP GBEMBA	5-041-02-05-13-02	335	313	93,4%
OTI	KOUNTOIRE	EPP KANGOUNOU	5-041-03-11-18-02	330	308	93,3%
OTI	NAGBENI	EPP TAMONGA	5-041-02-03-23-01	482	449	93,2%
OTI	TCHANAGA	EPP TANTCHARKOU	5-041-02-05-41-01	349	325	93,1%
OTI	KOUNTOIRE	EPP KOUNTOIRE	5-041-03-11-20-01	346	320	92,5%
OTI	GANDO	EPC DJANKPANI	5-041-03-13-13-01	364	336	92,3%
OTI	TAKPAMBA	EPP N'KPE I	5-041-03-10-27-02	376	347	92,3%
OTI	NAGBENI	EPP GBANTCHALE	5-041-02-03-38-01	206	188	91,3%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
OTI	NAGBENI	EPP TCHAMIGNONTI	5-041-02-03-29-02	257	234	91,1%
OTI	KOUNTOIRE	EPP FIENGA	5-041-03-11-37-01	381	346	90,8%
OTI	FARE	EPP FAREO	5-041-01-08-24-01	370	336	90,8%
OTI	NAGBENI	EPP TCHAMIGNONTI	5-041-02-03-29-01	257	230	89,5%

6. KERAN

Comme partout ailleurs, toute l'administration, les responsables des services publics et les chefs traditionnels de la préfecture sont mis à contribution pour les bourrages d'urnes et l'émission, la distribution et l'utilisation des procurations frauduleuses, y compris dans les localités les plus éloignées du chef-lieu, Kantè.

Pour marquer son refus de participer à la fraude, le vice-président de la CELI a refusé de signer le procès-verbal de la CELI de la Kéran blanc (cf. **Annexe 5, p. 51**), en raison de l'utilisation massive de procurations signées en blanc (cf. **Annexe 6 p. 52**) et distribuées abusivement à la population, et en raison de votes multiples sans procuration pour des proches parents.

Le **Tableau 8** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de la Kéran :

Tableau 8 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de la Kéran

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
KERAN	KANDE	EPP TCHITCHIRA	3-051-02-06-58-01	190	197	103,7%
KERAN	KOUTOUGOU	EPP KOUTAMAGOU	3-051-01-04-03-01	435	443	101,8%
KERAN	ATALOTE	SOTOCO KPAKIETA	3-051-02-07-65-01	121	121	100,0%
KERAN	OSSACRE	EPP OSSACRE	3-051-02-09-39-01	408	405	99,3%
KERAN	AKPONTE	KOKOU TEMBERMA	3-051-02-01-34-01	465	461	99,1%
KERAN	OSSACRE	FENKA	3-051-02-09-47-01	448	443	98,9%
KERAN	ATALOTE	EPP KPAMBERTA	3-051-02-07-09-01	92	90	97,8%
KERAN	OSSACRE	EPP PANGOUDA	3-051-02-09-40-02	410	401	97,8%
KERAN	OSSACRE	EPP OSSACRE	3-051-02-09-39-02	408	399	97,8%
KERAN	KANDE	EPP WAN-WO	3-051-02-06-21-01	256	250	97,7%
KERAN	KANDE	EPP NANDJITA	3-051-02-06-13-01	380	371	97,6%
KERAN	WARENGO	EPP WARENGO	3-051-01-03-16-02	388	373	96,1%

7. DOUFELGOU

Comme ailleurs, des procurations ont été mises en circulation et utilisées à grande échelle, des procurations en blanc signées par le président de la CELI, le préfet et le chef de la Délégation Spéciale (cf. **Annexe 7, p. 53**). Dans plusieurs localités les présidents des bureaux de vote ont refusé de délivrer des copies de procès-verbaux aux membres représentant CAP 2015.

Ici, les ministres Otèth Ayassor et Gilbert Bawara ainsi que l'ancien directeur général de la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI), Yao Patrice Kanekatoua, ont rivalisé d'ardeur pour mettre en œuvre les opérations de fraudes dans leurs localités respectives : Bawara a assuré le bourrage d'urnes, l'utilisation des procurations frauduleuses et la distribution de prébendes à Baga, Siou et Niamtougou. Ayassor et Kanekatoua ont fait de même à Ténéga, Défalé et Massedena, et sont allés jusqu'à interdire aux représentants de CAP 2015, l'accès du canton de Massedena qui comporte 8 bureaux de vote.

Le ministre Ayassor a tenté de corrompre le représentant de CAP 2015, M. Kpassira, par l'intermédiaire de M. Ourna Gnanta, ancien membre du bureau du parti Alliance.

A Tchitchira, après avoir dénombré les représentants locaux de CAP 2015 et relevé leurs identités, le député RPT/UNIR Bielo Madjatoum, a menacé de les expulser de la localité si jamais CAP 2015 obtenait un nombre de suffrages supérieur au nombre qu'ils sont.

Dans les cantons de Kadjala et Tchoré, les mêmes menaces ont été proférées à l'encontre d'autres représentants du candidat Jean-Pierre FABRE et de CAP 2015 par les nommés Tchamsi Ferdinand, ancien directeur général de l'ex Fonds d'Entretien Routier (FER), Atabre Yacinthe, entrepreneur des Travaux Publics et Yassim Agarime, agent de sécurité à Lomé.

Le jour du scrutin, sur ordre du président de la CELI, les délégués des bureaux de vote représentant CAP 2015 ont été délibérément interdits d'accès aux bureaux de vote jusqu'en début d'après-midi, sous le fallacieux prétexte que les mandats de leur désignation ne portaient pas les cachets de leurs partis. .

Au lendemain du scrutin, des tas de scellés fracturés ont été retrouvés dans un débit de boisson, le bar « *WAIT AND SEE* » à Niamtougou, signe que les scellés posés à la clôture du dépouillement dans les bureaux de vote ont été remplacés après bourrages d'urnes et substitutions de procès-verbaux.

Le **Tableau 9** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Doufelgou :

Tableau 9 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Doufelgou

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
DOUFELGOU	DEFALE	CEG DEFALE	3-061-02-12-03-02	307	316	102,9%
DOUFELGOU	SIOU	CEG KPALOWA	3-061-01-03-05-01	235	241	102,6%
DOUFELGOU	SIOU	MISSION CATHOLIQUE SIOU	3-061-01-03-47-01	361	369	102,2%
DOUFELGOU	DEFALE	EPP CENTRALE DEFALE	3-061-02-12-23-01	392	400	102,0%
DOUFELGOU	DEFALE	EPP ADELO	3-061-02-12-12-01	406	413	101,7%
DOUFELGOU	DEFALE	EPP LAMA-LAO	3-061-02-12-32-02	255	259	101,6%
DOUFELGOU	ALLOUM	EPP AKAR	3-061-02-10-47-01	200	203	101,5%
DOUFELGOU	DEFALE	EPC DEFALE	3-061-02-12-11-02	281	284	101,1%
DOUFELGOU	SIOU	MAGASIN DON BOSCO	3-061-01-03-46-01	291	294	101,0%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
DOUFELGOU	DEFALE	CENTRE SOCIO-CULTUREL	3-061-02-12-07-01	357	360	100,8%
DOUFELGOU	SIOU	EPP KPALOWA	3-061-01-03-36-01	466	469	100,6%
DOUFELGOU	DEFALE	CEG DEFALE	3-061-02-12-03-01	307	308	100,3%
DOUFELGOU	SIOU	EPP KOUKOU	3-061-01-03-35-01	490	490	100,0%
DOUFELGOU	DEFALE	EPP WOLADE	3-061-02-12-41-01	461	459	99,6%
DOUFELGOU	DEFALE	EPP LAMA-LAO	3-061-02-12-32-01	255	252	98,8%
DOUFELGOU	NIAMTOUGOU	EPP MAWOURO	3-061-01-07-37-02	318	310	97,5%
DOUFELGOU	SIOU	EPP DOUGA-KAWA	3-061-01-03-12-01	173	168	97,1%
DOUFELGOU	SIOU	EPC KAMANTE	3-061-01-03-30-01	369	358	97,0%
DOUFELGOU	ALLOUM	EPP MISSEOUTA	3-061-02-10-35-01	420	407	96,9%
DOUFELGOU	TCHORE	EPP OUDJITANE	3-061-02-14-56-01	177	171	96,6%
DOUFELGOU	ALLOUM	LYCEE BROUKOU	3-061-02-10-02-02	426	411	96,5%

8. BINAH

Les opérations de bourrage d'urnes se sont intensifiées et accélérées à partir de 15 heures. En effet, constatant que les électeurs ne se sont pas déplacés en grand nombre, les ministres Florent Manganawé, Pré Sinfétchéou, Massina Palouki ont ordonné aux représentants d'UNIR dans les bureaux de vote de voter en lieu et place des électeurs qui ne se sont pas présentés. Ainsi, en plus des bulletins prévotés, tous les bulletins disponibles dans les bureaux de vote ont servi à bourrer les urnes en faveur du candidat UNIR.

Le président de la CELI a été mis à contribution pour délivrer à tort et à travers des procurations en blanc, que les autorités de UNIR se sont employées à remplir sur place au nom des électeurs absents ou décédés mais non radiés.

Des Béninois massivement convoyés ont voté pour le candidat de UNIR, moyennant rétribution.

Les représentants de CAP 2015 qui s'interposaient ont été renvoyés manu militari des centres et bureaux de vote.

A Hilou, dans le canton de Kémériida, M. Mayaba, directeur de l'EPP Hilou, a voté à lui tout seul au moins 150 bulletins de vote (3 blocs de 50 bulletins chacun) en faveur du candidat de UNIR dans le bureau vote n°2. Un frère du ministre Manganawe, du nom de Banambossou BADJAM, a même giflé, en présence des trois ministres précités, le délégué de CAP 2015 à la CELI, qui tentait de s'opposer à ces fraudes.

Ces opérations frauduleuses, qui se sont étendues à tous les cantons de la préfecture, expliquent les incohérences relevées sur les procès-verbaux où le nombre de votants est supérieur au nombre d'inscrits.

De fait, le nombre d'inscrits issu de la révision des listes électorales réalisée par la CENI en 2015, soit 49 887 et le nombre de votants qui est de 41 432, sont supérieurs à l'effectif de la population totale en âge de voter tel qu'il ressort du dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), soit 40 291.

Dans les cantons de Sirka et de Kémériida, les responsables de CAP 2015 sont constamment menacés de mort ou d'expulsion et les miliciens du régime leur faisaient comprendre que ces menaces seraient mises à exécution si jamais FABRE gagnait les élections.

A Sirka, MM. Gbangban Eglou, inspecteur de l'enseignement du 1^{er} degré, et Biyao, ex-directeur de cabinet du ministère de la Santé, ont organisé des miliciens qui s'introduisaient de force dans les bureaux de vote pour bourrer les urnes.

Déjà au cours de la campagne électorale, les responsables de CAP 2015 ont fait l'objet d'intimidations de la part des autorités originaires de la préfecture, au rang desquelles MM. Florent Manganawé, Massina Palouki, Massina Yotroféï, Biyao, Katagnan, Amouzou, DG de la société CECO BTP et l'inspecteur Gbangban Eglou, qui s'évertuaient à saboter les meetings et les activités de campagne de CAP 2015.

A Kétao, ils circulaient dans toutes les maisons, menaçant les populations, surtout les Kotocolis, de les expulser s'ils votent pour FABRE. Ils intoxiquaient en outre ces populations, en alléguant que FABRE aurait déclaré à Lomé, qu'une fois au pouvoir, il chasserait tous les ressortissants du nord.

Le **Tableau 10** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de la Binah :

Tableau 10 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de la Binah

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
BINAH	KETAO	EPP BOMWAI	3-081-02-07-42-01	135	144	106,7%
BINAH	PESSARE	EPP CONFESS G/B	3-081-01-04-26-02	288	305	105,9%
BINAH	BOUFALE	MAGASIN KADJIKI-HAUT	3-081-01-02-45-01	112	116	103,6%
BINAH	BOUFALE	EPP KPESSIMBRA	3-081-01-02-12-01	229	234	102,2%
BINAH	KEMERIDA	CEG KEMERIDA	3-081-02-08-02-01	428	434	101,4%
BINAH	BOUFALE	EPP BANWARE	3-081-01-02-20-01	390	393	100,8%
BINAH	KEMERIDA	EPP HILOU	3-081-02-08-39-02	276	278	100,7%
BINAH	KEMERIDA	EPP AKPA-KODE KEMERIDA	3-081-02-08-15-02	408	410	100,5%
BINAH	SOLLA	ECOLE MONTAGNE DEHORE	3-081-01-01-51-01	272	272	100,0%
BINAH	KEMERIDA	EPP AKPA-KODE KEMERIDA	3-081-02-08-15-01	408	407	99,8%
BINAH	BOUFALE	EPP KPALGOU	3-081-01-02-29-01	384	383	99,7%
BINAH	KEMERIDA	EPP KALADE	3-081-02-08-34-02	291	290	99,7%
BINAH	KETAO	EPP MANTCHIKITE	3-081-02-07-43-01	196	195	99,5%
BINAH	PITIKITA	DISPENSARE SOMDE	3-081-02-06-08-01	144	143	99,3%
BINAH	LAMA-DESSI	EP EVANGELIQUE	3-081-02-03-11-01	480	476	99,2%
BINAH	PESSARE	EPP SONDE	3-081-01-04-34-02	384	379	98,7%
BINAH	PITIKITA	EPP YOKING	3-081-02-06-33-01	222	219	98,6%
BINAH	SIRKA	PROJET AGRICOLE M'BODE	3-081-02-09-40-01	455	448	98,5%
BINAH	PAGOUDA	MAGASIN SOTOCO	3-081-01-05-47-01	324	319	98,5%
BINAH	SIRKA	MAGASIN AGRICOLE TCHALAYIDE	3-081-02-09-37-02	256	252	98,4%
BINAH	SOLLA	EPP KOKOULE	3-081-01-01-11-01	416	409	98,3%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
BINAH	SIRKA	EPP SOGODE	3-081-02-09-10-01	372	365	98,1%
BINAH	KEMERIDA	EDIL PYADE	3-081-02-08-09-01	264	259	98,1%
BINAH	KETAO	EPP KETAO-NORD	3-081-02-07-24-03	371	363	97,8%
BINAH	LAMA-DESSI	CASE DE SANTE DE TCHIKAWA	3-081-02-03-01-01	294	287	97,6%
BINAH	PESSARE	EPP CONFESS G/A	3-081-01-04-53-01	166	162	97,6%
BINAH	BOUFALE	EPP MADJATOM	3-081-01-02-31-02	268	261	97,4%
BINAH	SIRKA	EPP SANGAYILAO	3-081-02-09-27-02	251	244	97,2%
BINAH	BOUFALE	MAGASIN BARE	3-081-01-02-49-01	62	60	96,8%
BINAH	KEMERIDA	EPP ATCHAO	3-081-02-08-17-02	390	377	96,7%
BINAH	BOUFALE	EPP SOMBRASSI	3-081-01-02-42-01	299	289	96,7%
BINAH	LAMA-DESSI	CENTRE SOCIAL FARENDE	3-081-02-03-05-01	395	381	96,5%
BINAH	KEMERIDA	EPP CENTRALE DE KEMERIDA	3-081-02-08-18-02	381	366	96,1%

9. DANKPEN

Tout comme dans la Binah, les votes irréguliers en lieu et place des électeurs qui ne sont pas déplacés, ont été répétés dans la préfecture de Dankpen. Ici, les bourrages des urnes avec les bulletins disponibles dans les bureaux de vote et même avec les spécimens de bulletins destinés à la campagne électorale, ont été votés au nom du candidat du parti UNIR sous les ordres d'une équipe composée de la députée Ibrahima Memounatou, du préfet Manganawe et du directeur général de la Compagnie d'Énergie Électrique du Togo (CEET), M. Djeteli Ghandi.

Ici comme ailleurs, dans le but d'influencer les électeurs pour qu'ils votent le candidat du parti au pouvoir, M. Djeteli Ghandi a fait positionner des poteaux électriques le long des pistes et des artères et fait allumer des lampadaires en pleine journée, ce 25 avril 2015, jour du scrutin.

Tout comme dans la Binah et comme partout ailleurs dans la partie septentrionale du pays, les représentants de CAP 2015 ont été sans ménagement chassés des bureaux de vote pour les empêcher de faire obstacle aux fraudes.

Le procès-verbal de la CELI de Dankpen a été rédigé dans la précipitation à l'aéroport de Niamtougou (préfecture de Doufelgou) et non au siège de la CELI, par trois membres sur sept, avec de fausses signatures, 3 signatures apparemment identiques, qui témoignent du manque total de probité des magistrats présidents de CELI.

Dans le traficotage des résultats, manifestement gonflés en faveur du candidat du parti au pouvoir, le président de la CELI a fabriqué des chiffres qui font apparaître une différence de 593 voix entre les suffrages exprimés et la sommation des suffrages attribués aux candidats (**cf. Annexe 8, p. 54**). Enjoint de justifier cette différence, il n'a jamais pu l'expliquer.

Le Tableau 11 ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Dankpen :

Tableau 11 : bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Dankpen

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
DANKPEN	KATCHAMBA	EPP IBOUDJO	3-091-01-06-05-01	231	224	97,0%
DANKPEN	NANDOUTA	EPP POSSAO	3-091-02-08-35-01	201	187	93,0%
DANKPEN	NAWARE	EPP KOULKPEN	3-091-02-10-66-01	123	114	92,7%
DANKPEN	KATCHAMBA	GBANGBALE	3-091-02-06-42-02	299	277	92,6%
DANKPEN	KIDJABOUN	TIPIIL	3-091-01-07-51-01	231	213	92,2%
DANKPEN	NAWARE	SADJIBOU	3-091-02-10-69-01	266	244	91,7%
DANKPEN	NATCHITIKPI	KITOMAN	3-091-01-03-81-01	266	243	91,4%
DANKPEN	KIDJABOUN	EPP KAGMATCHEDO	3-091-02-07-60-01	183	167	91,3%
DANKPEN	NAMON	EPP NAWALO	3-091-01-02-34-01	446	407	91,3%

10. BASSAR

La préfecture de Bassar a été le théâtre des mêmes opérations de bourrages d'urnes au moyen des reliquats de bulletins de vote, sous l'instigation du ministre Gnofam Ninsao, de l'ancien ministre d'Etat Agba Charles Kondi, du préfet Bonfoh, du directeur général de la CEET, Djeteli Gnandi et du point focal UNIR M. Nadjombé NAPO. Cette équipe a abondamment procédé à des achats de vote, par distribution de sommes d'argent, de vivres et de non vivres aux électeurs.

Le **Tableau 12** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Bassar :

Tableau 12 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Bassar

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
BASSAR	KAGBANDA	EPP SANDA TCHABOUA	3-101-03-05-39-01	274	280	102,2%
BASSAR	BASSAR	EPP YAKOUMADO	3-101-01-10-38-01	192	183	95,3%
BASSAR	SANDA AFOWOU	EPP FONAO	3-101-03-01-49-01	129	122	94,6%
BASSAR	KAGBANDA	CEG SANDA	3-101-03-05-06-01	220	206	93,6%
BASSAR	KAGBANDA	EPP SANDA KAGBANDA	3-101-03-05-26-02	336	306	91,1%

11. KOZAH

Tous les cadres de l'administration ainsi que ceux des secteurs parapublic et privé, natifs de la préfecture, sont rentrés pour prendre activement part aux opérations de fraudes massives, planifiées pour forcer le vote en faveur du candidat du parti UNIR.

Le jour du scrutin, les votes des mineurs et les bourrages d'urnes se sont déroulés avec une ampleur sans précédent. Des dignitaires du régime ainsi que des militaires parcouraient les bureaux de vote avec des sacs remplis de bulletins prénotés (**cf. annexe 9, p. 55**) en faveur du candidat UNIR, exerçant des menaces et des voies de fait sur les représentants de CAP 2015 dans les bureaux de vote.

Le **Tableau 13** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de la Kozah :

Tableau 13 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de la Kozah

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
KOZAH	YADE	EPP YADE-HAUT	3-071-02-15-45-01	131	136	103,8%
KOZAH	SOUMDINA	EPC TCHOOU	3-071-01-07-12-01	358	369	103,1%
KOZAH	DJAMDE	LAONOH	3-071-01-13-83-01	36	37	102,8%
KOZAH	LANDA	EPP PANALO G/A	3-071-01-06-51-02	325	334	102,8%
KOZAH	DJAMDE	EPP ADJADA	3-071-01-13-18-01	203	208	102,5%
KOZAH	SOUMDINA	EPC SOUMDINA-HAUT TCHOUDA	3-071-01-07-10-01	295	302	102,4%
KOZAH	TCHITCHAO	EPP TCHITCHAO CENTRALE	3-071-02-02-43-03	344	352	102,3%
KOZAH	PYA	CEG PYA AKEI	3-071-02-03-04-01	364	372	102,2%
KOZAH	KPINZINDE	EPP KPEZIDE	3-071-01-18-73-02	266	271	101,9%
KOZAH	LANDA	EPP KADJA G/A	3-071-01-06-35-02	440	448	101,8%
KOZAH	SOUMDINA	EPC SOUMDINA-BAS G/A	3-071-01-07-08-03	404	409	101,2%
KOZAH	LANDA	EPP SOMIEDA	3-071-01-06-10-02	253	256	101,2%
KOZAH	LANDA	PANALO KIDE	3-071-01-06-71-02	353	357	101,1%
KOZAH	KPINZINDE	EPP KPEZIDE	3-071-01-18-73-01	266	269	101,1%
KOZAH	SOUMDINA	EPC TCHOUDA	3-071-01-07-13-01	183	185	101,1%
KOZAH	LASSA	EPP TCHOOU G/A	3-071-01-08-64-02	373	377	101,1%
KOZAH	SOUMDINA	EPC SOUMDINA-HAUT POYO G/A	3-071-01-07-09-01	494	499	101,0%
KOZAH	SOUMDINA	EPP SOMIEDA KAADE	3-071-01-07-59-01	320	323	100,9%
KOZAH	DJAMDE	EPP TCHAADA	3-071-01-13-82-01	107	108	100,9%
KOZAH	LAMA	LYCEE KPEDAH	3-071-03-09-33-01	248	250	100,8%
KOZAH	YADE	EPP YADE-POULOU	3-071-02-15-46-02	376	379	100,8%
KOZAH	LANDA	EPP KASSI	3-071-01-06-37-01	423	426	100,7%
KOZAH	TCHITCHAO	C.C. TCHITCHAO	3-071-02-02-02-01	420	422	100,5%
KOZAH	TCHITCHAO	EPP AGADE	3-071-02-02-11-01	356	357	100,3%
KOZAH	LASSA	EPP SAMALA HAUT G/A	3-071-01-08-55-01	392	393	100,3%
KOZAH	TCHITCHAO	EPP KAGNINDE	3-071-02-02-24-02	438	439	100,2%
KOZAH	SOUMDINA	EPP SODOA G/A	3-071-01-07-58-02	321	321	100,0%
KOZAH	LANDA	EPE LANDA	3-071-01-06-14-01	458	457	99,8%
KOZAH	PYA	EPP PYA CENTRALE G/A	3-071-02-03-36-03	419	418	99,8%
KOZAH	LASSA	EPP TCHOOU G/A	3-071-01-08-64-01	373	372	99,7%
KOZAH	LANDA	EPP SOMIEDA	3-071-01-06-10-01	253	252	99,6%
KOZAH	DJAMDE	EPP DJAMDE G/A	3-071-01-13-30-03	381	379	99,5%
KOZAH	SOUMDINA	EPC SOUMDINA-HAUT POYO G/A	3-071-01-07-09-02	494	491	99,4%
KOZAH	LANDA	EPP PANALO G/A	3-071-01-06-51-01	325	323	99,4%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
KOZAH	LANDA	EPP KASSI	3-071-01-06-37-02	423	420	99,3%
KOZAH	TCHITCHAO	EPP KAGNINDE	3-071-02-02-24-01	438	433	98,9%
KOZAH	SOUMDINA	EPP SODOA G/A	3-071-01-07-58-01	321	317	98,8%
KOZAH	YADE	EPC YADE-SUD G/A	3-071-02-15-20-01	304	300	98,7%
KOZAH	LAMA	EPP KPEDAH HAUT	3-071-01-09-43-01	295	291	98,6%
KOZAH	PYA	EPP PYA AKEI G/A	3-071-02-03-35-02	291	287	98,6%
KOZAH	LASSA	LASSA - ALLOUM	3-071-01-08-68-02	344	337	98,0%
KOZAH	KOUMEA	CEG KOUMEA 2	3-071-01-05-22-01	360	352	97,8%
KOZAH	SARA-KAWA	SARA MARCHE	3-071-02-01-48-02	268	262	97,8%
KOZAH	TCHITCHAO	EPP TCHITCHAO CENTRALE	3-071-02-02-43-01	344	336	97,7%
KOZAH	YADE	EPC YADE-NORD G/A	3-071-02-15-18-01	333	325	97,6%
KOZAH	LANDA	PANALO KIDE	3-071-01-06-71-01	353	344	97,5%
KOZAH	TCHITCHAO	C.C. TCHITCHAO	3-071-02-02-02-02	420	409	97,4%
KOZAH	TCHITCHAO	EPP SEREDA	3-071-02-02-22-02	256	249	97,3%
KOZAH	AWANDJELO	EPP KPALASSE	3-071-01-11-66-01	254	247	97,2%
KOZAH	DJAMDE	EPP DJAMDE G/A	3-071-01-13-30-01	381	370	97,1%
KOZAH	AWANDJELO	EPP AWANDJELO G/B	3-071-01-11-25-02	305	296	97,0%
KOZAH	LAMA	EPP KPEDAH	3-071-01-09-42-02	419	406	96,9%
KOZAH	ATCHANGBADE	EPP ATCHANGBADE G/A	3-071-01-12-23-01	486	468	96,3%
KOZAH	SARA-KAWA	SARA MARCHE	3-071-02-01-48-01	268	257	95,9%

12. ASSOLI

Les fraudes dominantes dans la préfecture d'Assoli ont essentiellement pris la forme d'achats de vote sous la houlette de l'ancien directeur général de la Banque Togolaise pour le Développement (BTD), Daro Nassim, qui a fait distribuer des prébendes aux populations par l'intermédiaire des chefs de famille. Des procurations en blanc ont également été abondamment et abusivement utilisées pour voter en faveur du candidat UNIR.

Le **Tableau 14** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI d'Assoli :

Tableau 14 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI d'Assoli

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
ASSOLI	AGOULOU	EPP AGBANDAOUDE	3-111-02-04-07-01	179	175	97,8%
ASSOLI	ALEDJO	EPP ALEDJO	3-111-02-06-08-01	256	244	95,3%
ASSOLI	ALEDJO	EPP DIKORODE	3-111-02-06-13-01	241	229	95,0%
ASSOLI	BOULADE	EPP BOULADE	3-111-01-02-06-02	356	330	92,7%
ASSOLI	SOUDOU	EPP KOLO	3-111-01-04-12-01	354	326	92,1%

13. TCHAMBA

Les opérations de fraudes dans la préfecture de Tchamba ont été conduites par le directeur général de la société Togo-Cellulaire, Dedji Atcha, à la tête d'une milice bien organisée et à laquelle il a ordonné de chasser les représentants de CAP 2015 dans les centres et les bureaux de vote, notamment dans les cantons de Kri-Kri, Bago, Goubi, Kusuntu, Affem, Larini et Balanka.

Comme partout ailleurs dans la partie septentrionale du pays, cette préfecture a été le lieu privilégié de bourrages d'urnes, notamment au moyen de votes par dérogations et par procurations.

Des étrangers, massivement convoyés du Bénin et du Ghana par les soins de Dedji Atcha ainsi que des cadres et responsables locaux d'UNIR, ont usé de ces dérogations et procurations pour voter en faveur du candidat de UNIR.

A Tchamba ville, dans le centre de vote de Limamwa II B, c'est le point focal du parti UNIR en personne, M. Okpambale Sabari, qui a organisé les votes par dérogations et par procurations sous les regards impuissants de l'équipe de supervision de CAP 2015, maintenue à l'écart sous les brutalités et les menaces des miliciens de UNIR.

Dans le canton de Lyiwa, après avoir épuisé les reliquats de bulletins de vote pour bourrer les urnes, les responsables du parti UNIR ont fait venir des spécimens de bulletins de vote prévotés UNIR pour bourrer davantage les urnes. Ces spécimens de bulletins de vote ont été retrouvés dans les urnes, notamment celles du centre de vote de la mairie.

A Kri-Kri, le superviseur de CAP 2015 dans le centre de vote de Gueri-Malam et ses collègues ont surpris M. Ouboya ATCHA, enseignant de son état, en train d'introduire des bulletins prévotés UNIR dans un bureau de vote. M. ATCHA reconnaît les faits devant le président de CELI, appelé sur les lieux, mais refuse d'indiquer où se trouve le reste de bulletins prévotés. Il prétend avoir remis le stock des bulletins frauduleux à un des siens, également activiste du RPT/UNIR. Le président de CELI a délibérément omis de mentionner cet incident sur le procès-verbal de la CELI.

Comme partout ailleurs, ces irrégularités et fraudes se sont déroulées sur fond de menaces, de violences et de pressions de toutes sortes exercées par Dedji Atcha sur les militants et les représentants de CAP 2015, dont la plupart ont dû fuir leurs localités.

Le **Tableau 15** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tchamba :

Tableau 15 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tchamba

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
TCHAMBA	KOUSSOUNTOU	EPP LAOUWARI	2-131-02-05-64-01	187	194	103,7%
TCHAMBA	KRI-KRI	CEG TOROGODE	2-131-01-01-03-01	356	354	99,4%
TCHAMBA	KRI-KRI	EPP KAZAKALI	2-131-01-01-36-01	428	422	98,6%
TCHAMBA	KRI-KRI	EPP GUERI MALAM	2-131-01-01-17-01	421	411	97,6%
TCHAMBA	KABOLI	EPP BO-LEA	2-131-02-07-59-01	359	345	96,1%
TCHAMBA	KOUSSOUNTOU	EPP HEZOUDE	2-131-02-05-29-03	378	360	95,2%

14. SOTOUBOUA

Dans la préfecture de Sotouboua, les maîtres d'œuvre de la fraude étaient Christophe Padoumhèku Tchao, député et président du groupe parlementaire UNIR et Payadowa Boukpassi, actuellement ministre de l'Administration Territoriale et à l'époque membre de la CENI pour le compte du parti UNIR. Tous les deux sont natifs de la préfecture. Ils ont donné aux représentants du parti UNIR dans les centres et bureaux de vote de la préfecture, la consigne ferme de veiller à ce que le candidat du parti UNIR obtienne partout 100% des voix.

Pour ce faire, ils ont mis en œuvre un plan qui consiste, dans un premier temps, à négocier avec les représentants de l'ANC dans les bureaux de vote, une "coopération" contre rétribution. En cas d'échec, ils passent à un plan B, celui de l'intimidation et des menaces. M. Boukpassi a recruté une centaine d'hommes de main à cet effet.

Le lundi 20 avril 2015, à la formation des membres des bureaux de vote par la CELI, les représentants d'UNIR ont demandé et obtenu les contacts téléphoniques des représentants de l'ANC. Les jours qui ont suivi, ils les appelaient individuellement pour leur tenir à peu près le langage suivant : « *Tu sais que nous sommes les mêmes. Une fois dans le bureau de vote, tu fermes les yeux sur tout ce que nous ferons, à la fin, tu auras une forte récompense. Le ministre lui-même (M. Boukpassi) est prêt à te recevoir tout à l'heure si tu veux* ».

La plupart des représentants de l'ANC contactés, ont rejeté cette offre. Les plus fragiles ont cédé à la peur et aux repréailles.

La fraude a pris essentiellement la forme de bourrages d'urnes au moyen de reliquats de bulletins de vote. Ces reliquats de bulletins sont systématiquement "votés" en faveur du candidat d'UNIR. Les représentants de CAP 2015 ont tenté de résister mais sous la pression des menaces et des repréailles des miliciens et craignant pour leur vie et pour la sécurité de leurs familles, plusieurs représentants de CAP 2015, ont dû fuir les bureaux de vote en laissant libre cours aux opérations de bourrages d'urnes.

C'est pourquoi le nombre de votants est très élevé, voire supérieur aux inscrits, malgré le fort taux d'abstention officiellement constaté.

Dès 16h00, a démarré l'opération de bourrages d'urnes, avec la mise à exécution des consignes reçues par les membres et délégués d'UNIR dans les bureaux de vote.

Dans la plupart des cas, les délégués et représentants de CAP 2015 dans les bureaux de vote ont opposé une forte résistance.

Le ministre Boukpassi Payadowa membre de la CENI et le député Tchasse Awedéou ont organisé une véritable chasse aux représentants de CAP 2015 dans les bureaux de vote, surtout dans le nord de la préfecture considéré comme proche de l'opposition.

Ainsi, à Adjengré, Fazao, Sessaro, les membres et délégués de CAP 2015 sont renvoyés des bureaux de vote sans ménagement par des miliciens surexcités à la solde du ministre Boukpassi. Les forces de

l'ordre, appelées à la rescousse par les membres et délégués de CAP 2015, sont demeurées impassibles et ont laissé faire les nervis du parti UNIR.

Déjà, la veille du scrutin, le 24 avril 2015, tous les responsables d'UNIR de la préfecture de Sotouboua, y compris les ministres et les députés, étaient dans leurs localités respectives et avaient commencé à harceler les représentants locaux de CAP 2015, en particulier ceux de l'ANC, en leur demandant sous la menace, les listes des membres de CAP 2015 dans les bureaux de vote.

A Tchébébé, pour avoir ces listes, le député Kpohou du parti UNIR n'a pas hésité à aller réveiller en pleine nuit, M. Akila Bodja de l'ANC et M. Bitekelabou du PSR.

A Sotouboua ville, un certain Houzou Jacques envoyé par le député Tchasse Awédéou est allé menacer le secrétaire de l'ANC M. Katanga Assossimna pour avoir la liste des membres de CAP 2015.

Aucun des représentants de CAP 2015 n'a accepté de remettre ces listes.

Les intimidations, menaces et pressions de toutes sortes qui s'étaient intensifiées à l'encontre des représentants de l'ANC au cours de la campagne électorale, notamment après le meeting de campagne de CAP 2015, le 14 avril 2015, se poursuivent jusqu'à ce jour.

Le 14 avril 2015, après le meeting du candidat de CAP 2015, Jean-Pierre FABRE, le ministre Boukpepsi et ses acolytes ont fait gongonner dans toute la ville, un message d'intimidation portant à la connaissance des populations :

- que tous ceux qui ont participé au meeting de Jean-Pierre Fabre sont identifiés ;
- qu'après l'élection et la victoire de Faure Gnassingbé, ils seront punis à la mesure de la faute qu'ils ont commise ;
- que le président Faure Gnassingbé lui-même a donné des consignes dans ce sens et fournira les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution des représailles.

Le 21 avril 2015, vers 21h00, Pekili Kodjo, cultivateur à Fita a été agressé physiquement à son domicile par le nommé Pitaham Yao à cause d'un poster de Jean-Pierre Fabre qu'il tenait. M. Pekili continue d'être l'objet de menaces et de harcèlement.

Mme Ouro-Kouloum Amira de l'ANC, présidente du bureau de vote EPP Adjengré Hawieyo 2, après avoir refusé de céder aux propositions des membres de UNIR, consistant à fermer les yeux sur les fraudes, a échappé de justesse à un passage à tabac. Par la suite, le père de Mme Ouro-Kouloum, résidant à Lomé, a été interpellé par les responsables d'UNIR pour faire pression sur sa fille. Ce qu'il fit en la rudoyant, mais en vain.

Ouro-Nimini Barissou, rapporteur du bureau de vote EPP Adjengré centre 1 et Ouro-Koura Abibatou, membre du bureau de EPP Akonta groupe C 2, tous deux élèves en classe de Terminale, ont été traduits devant le chef du village pour avoir accepté de représenter CAP 2015. Pour cela, il leur a été signifié leur échec à leur examen de fin d'année.

M. Amadou Wakilo, membre du bureau de vote EPP Aouda Mono, a été convoqué chez le chef de son village le lundi 11 Mai 2015. Il lui est reproché d'avoir "apporté" l'opposition qui a « souillé » le village en obtenant 42 voix. Il lui est alors demandé de « purifier » le village en renonçant lui-même à son parti et en demandant aux autres militants que lui seul connaît d'en faire autant.

A Kazaboua c'est la ministre Anate Kouméalo, originaire de la localité, qui a parcouru tous les bureaux de vote, donnant des instructions et même proposant de l'argent aux membres et aux délégués pour que les reliquats de bulletins de vote soient utilisés jusqu'au dernier, en faveur du candidat de UNIR.

A l'EPP Grand Marché, le député Tchasse Awedéou demande aux représentants du parti UNIR dans les bureaux de vote, de "voter" et "d'émarger" en lieu et place de tous les inscrits, en promettant une bonne récompense pour ce "travail" au profit du candidat de UNIR.

A L'EPP Plateau Est G/B, le président du bureau de vote, M. Pesse Kossi, a refusé de donner des procès-verbaux aux membres et aux délégués de CAP 2015. A l'EPP Sotouboua, le président du bureau de vote a fait de même.

15. PLAINE DE MO

Au cours de la nuit du 24 avril 2015 et le jour du scrutin, dans le canton de Tindjasse, M. Tchodie, Commissaire au compte de l'Office Togolais des Recettes (O.T.R) et une équipe de militants UNIR ont distribué des sommes d'argent aux membres des bureaux de vote afin qu'ils ne s'opposent pas aux opérations de bourrages d'urnes.

Des chefs traditionnels ont été mis à contribution moyennant rémunération pour exercer les pressions sur les membres des bureaux de vote. Devant leur refus de ces prébendes, les représentants de CAP 2015 ont été bastonnés et renvoyés des bureaux de vote.

C'est ainsi que les membres et les délégués de CAP 2015 furent chassés des bureaux de vote dans les localités comme Banda, Kpangamde, Taka, Nabou, Ipouali, Tindjasse Lao I, Tindjasse Lao II et remplacés par des représentants du parti UNIR.

Au cours de la mi-journée, ayant constaté que les votants ne sortaient pas pour exprimer leur choix, les responsables de UNIR se sont mobilisés pour prendre la route du Ghana voisin d'où ils ont ramené, à bord d'un véhicule immatriculé TG 0034 AR qui a fait plusieurs aller-retour Tindjasse–Ghana, plusieurs centaines de Ghanéens qui sont venus voter en faveur du candidat de UNIR, avec des cartes d'électeurs Ghanéens. Ceux qui avaient des motos ont reçu des dotations en carburant pour passer la frontière et voter le candidat de UNIR.

Ceci est rendu possible grâce à la complicité active du chef de poste de la Douane Togolaise de Tindjasse qui, en violation du décret portant fermeture des frontières terrestres le jour du scrutin, a laissé ouvert son poste frontalier.

Au dépouillement, dans les bureaux de vote où les membres de CAP 2015 ont été chassés, les suffrages obtenus par le candidat Jean-Pierre FABRE ont été simplement ajoutés à ceux du candidat Faure GNASSINGBE. Si bien que les procès-verbaux mentionnent zéro voix pour Jean-Pierre FABRE.

Il en fut ainsi dans les bureaux de vote comme EPP Nabou A, B et C, EPP Ipouali, EPP Taka, EPP Tindjasse Lao B.

Dans le centre de vote de Nabou par exemple, les résultats sortis des urnes au dépouillement, étaient les suivants pour CAP 2015 :

- *EPP NABOU A : Jean-Pierre FABRE : 95 voix*
- *EPP NABOU B : Jean-Pierre FABRE : 55 voix*

Mais à la CELI de Sotouboua, lors de la transmission des résultats, les présidents de ces bureaux de vote mentionnent sur les procès-verbaux :

- *EPP NABOU A : Jean-Pierre FABRE : 00 voix*
- *EPP NABOU B : Jean-Pierre FABRE : 00 voix*

Le représentant du RPT/ UNIR dans le bureau de vote n° 2 du centre de vote EPP Tindassé Lao 2, à Tindjassé, a tenté de remédier à cette grossièreté en gommant les chiffres traficotés du procès-verbal (**cf. Annexe 10, p. 56**). Il barre les zéros en chiffre du résultat attribué à Jean-Pierre FABRE et le remplace par le chiffre 16 mais, vraisemblablement par "*inadvertance*", il laisse inchangé le zéro en lettres du même résultat !

Presque tous les bureaux de vote dans la sous-préfecture de la Plaine de Mô ont subi ce traficotage de résultats par le RPT/ UNIR qui harcelait et menaçait les membres et délégués des bureaux de vote représentant CAP 2015.

Le Commissaire Tchodié (de l'OTR) et son groupe faisaient savoir que tous ceux qui refusent les prébendes, devaient s'attendre à des repréailles, si jamais le candidat de UNIR ne remportait pas ce scrutin.

Quant aux étudiants, militants et sympathisants de CAP 2015, ils sont inscrits sur une liste noire et n'auront aucune chance d'être recrutés dans la fonction publique togolaise.

Sur la plupart des procès-verbaux de dépouillement, dans la sous-préfecture, le nombre de votants par dérogation et par procuration est excessif sans que des listes de votants par dérogation ni des fiches de procuration soient produites.

En outre, les observateurs nationaux déployés dans la Plaine de Mô sont bien connus par la population : ce sont des parents des dignitaires du RPT/ UNIR. Ce sont eux qui se joignent aux miliciens du régime ainsi qu'aux membres et délégués de UNIR pour intimider, harceler et menacer les membres de CAP 2015.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucun des rares observateurs internationaux n'a mis les pieds dans les villages et hameaux de la partie septentrionale qui est le foyer des irrégularités et fraudes massives et systématiques au Togo. Par contre, les observateurs nationaux déployés dans cette partie du pays étaient pour la plupart, proches du parti UNIR et n'étaient pas à la hauteur de leur mission.

Enfin, toutes les irrégularités et les fraudes relevées ont été perpétrées avec une facilité déconcertante dans les bureaux de votes présidés par les représentants du parti UNIR ou par ceux du CAR.

Le **Tableau 16** ci-dessous donne un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Sotouboua, incluant la sous-préfecture de la Plaine de Mô :

Tableau 16 : bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Sotouboua / Plaine de Mô

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
SOTOUBOUA	TINDJASSE	EPP TINDJASSI LAO	2-141-03-01-85-02	375	409	109,1%
SOTOUBOUA	TINDJASSE	EPP TAKA	2-141-03-01-34-01	290	303	104,5%
SOTOUBOUA	TINDJASSE	EPP TINDJASSI LAO	2-141-03-01-85-01	375	387	103,2%
SOTOUBOUA	BOULOHOUE	EPP BOULOHOUE	2-141-03-10-51-03	429	434	101,2%
SOTOUBOUA	BOULOHOUE	EPP TASSI	2-141-03-10-35-01	354	355	100,3%
SOTOUBOUA	KAGNIGBARA	EPP KAGNIGBARA	2-141-03-11-62-02	403	403	100,0%
SOTOUBOUA	KAGNIGBARA	EPP KAGNIGBARA	2-141-03-11-62-01	403	400	99,3%
SOTOUBOUA	BOULOHOUE	EPP AGBAMA-SOMOU	2-141-03-10-06-01	312	308	98,7%
SOTOUBOUA	BOULOHOUE	EPP SOUROUKOU	2-141-02-10-33-02	286	282	98,6%
SOTOUBOUA	DJARKPANGA	EDIL GNEZIMDE	2-141-03-02-17-02	312	306	98,1%
SOTOUBOUA	TINDJASSE	EPP BINDILA	2-141-04-01-01-01	154	151	98,1%
SOTOUBOUA	BOULOHOUE	EPP BOULOHOUE	2-141-03-10-51-02	429	420	97,9%
SOTOUBOUA	KAGNIGBARA	EPP KAGNIGBARA	2-141-03-11-62-03	403	394	97,8%
SOTOUBOUA	DJARKPANGA	EDIL GNEZIMDE	2-141-03-02-17-01	312	304	97,4%
SOTOUBOUA	BOULOHOUE	EPP BOULOHOUE	2-141-03-10-51-01	429	417	97,2%
SOTOUBOUA	TINDJASSE	EPP LEGUEDE	2-141-03-01-24-01	324	312	96,3%
SOTOUBOUA	SAIBOUDE	SAIBOUDE (ECOLE CORANIQUE)	2-141-03-13-95-01	459	439	95,6%
SOTOUBOUA	DJARKPANGA	EPP MOMPOULA	2-141-03-02-25-01	383	365	95,3%

16. BLITTA

Comme ailleurs, cette préfecture aura connu une caricature de scrutin, une sorte de formalités pour "habiller" la victoire programmée du candidat de UNIR. Pour cela, une planification minutieuse de la stratégie de fraudes a commencé par une formation de tous les cadres de la préfecture, réunis le 18 avril 2015, au Centre Culturel des Jeunes de Blitta. Le 21 avril 2015, ces cadres ont à leur tour, formé aux stratégies de la fraude, les membres de UNIR dans les bureaux de vote, avant de se déployer, chacun dans son canton.

Les cantons de YEGUE, DIGUENGUE, DIKPELEOU, sont pris en charge par la députée GNAKOUAFRE Sabine, aidée par les sieurs ODIE Kossi, TADJERE et AMEGBLEAME. Ils ont réussi à faire voter des ressortissants ghanéens sous prétexte que ceux-ci ont leurs cartes d'électeurs et que leurs noms n'avaient pas été rejetés lors de la correction des fichiers.

Dans les cantons de TCHIFAMA, TINTCHRO, ATCHINTCHE, M'POTI, ce sont les sieurs TALAKI, DOUFIO Oblisé, AGBEKO, DOUMEGAN Indré, ANEFOU Denis, GNAKOUAFRE Célestin, qui étaient à la tâche pour les bourrages systématiques des urnes, aidés par les jeunes des cantons. A M'POTI 2, lors du dépouillement, le rapporteur du bureau de vote, M. KOUBATINE a été surpris en possession de 200 bulletins prévotés UNIR qu'il tentait d'introduire dans l'urne (cf. Annexe 11, p. 57).

Les cantons de WELLY et TCHARABAOU étaient confiés au M. KOMOU et à ses acolytes tandis que l'ambassadeur M'BEOU Kokou Nayo et ses amis se sont occupés du canton de KATCHENKE. Tous se sont employés à faire en sorte que tous les inscrits sans exception aient "voté". Ils ont ainsi pris le contrôle de tous les bureaux de vote de ces cantons en y imposant les bourrages d'urnes systématiques, sous des menaces et voies de fait par-ci, et contre distributions de prébendes par-là, contraignant les représentants de CAP 2015 à abandonner leurs postes ou à laisser faire.

La supervision générale des opérations de fraudes était assurée par M. PEKEMSI, directeur général de la Loterie Nationale Togolaise (LONATO), qui parcourait les cantons de la préfecture avec des mallettes remplies de billets de banque qu'il distribuait au vu et au su de tout le monde.

A TINTCHRO où l'opposition est relativement bien implantée, les cadres UNIR du milieu ont menacé d'expulser les électeurs EWE, si jamais l'ANC gagnait les élections. Cela explique le nombre élevé des abstentions, comme par exemple à TINTCHRO 1 : inscrits 430, votant 264, CAP 2015, 68 et UNIR 179.

A l'EPP ABOUSSOUM KOPE, le président du bureau de vote représentant de UNIR et le rapporteur représentant du CAR ont laissé libre cours à la fraude. Ainsi, de nombreux électeurs ont pu sortir de l'isoloir avec plusieurs bulletins de vote en faveur du candidat de UNIR pour bourrer l'urne sans être inquiétés.

Les taux de participations excessifs qui illustrent le bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Blitta vont de 96,2% à 102,4 %. Le tableau ci-après en donne un échantillonnage :

Le **Tableau 17** ci-dessous présente un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Blitta :

Tableau 17 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Blitta

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
BLITTA	TCHARE-BAOU	EPC PAKOUTE	2-151-02-04-26-01	251	257	102,4%
BLITTA	TCHARE-BAOU	TCHARE-BAOU	2-151-02-04-30-01	390	397	101,8%
BLITTA	TCHARE-BAOU	TCHARE-BAOU	2-151-02-04-30-02	390	394	101,0%
BLITTA	TCHARE-BAOU	EPP SOUSSOUKPAROUGAN	2-151-02-04-81-01	283	283	100,0%
BLITTA	LANGABOU	EPP GARANDJI	2-151-02-03-19-01	328	327	99,7%
BLITTA	DIGUENGUE	EPC DIGUENGUE	2-151-03-12-09-02	315	314	99,7%
BLITTA	DIGUENGUE	EPC DIGUENGUE	2-151-03-12-09-01	315	314	99,7%
BLITTA	TCHARE-BAOU	EPC DAKROKONSSOU	2-151-02-04-13-01	416	414	99,5%

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
BLITTA	KOFFITI	EPP MALOMI	2-151-02-19-37-01	338	335	99,1%
BLITTA	YEGUE	EPP TOUMOULOUMOU	2-151-03-14-35-02	271	268	98,9%
BLITTA	M'POTI	EPP EFALO-KOPE	2-151-03-16-81-01	241	238	98,8%
BLITTA	YEGUE	EPP TOUMOULOUMOU	2-151-03-14-35-01	271	263	97,0%
BLITTA	TCHARE-BAOU	EPC ATIKPAI-LOSSO	2-151-02-04-10-02	325	315	96,9%
BLITTA	BLITTA-VILLAGE	EPP KOKONADE	2-151-01-18-18-01	438	424	96,8%
BLITTA	BLITTA-GARE	EPP BLITTA-NERE	2-151-01-17-07-01	356	344	96,6%
BLITTA	BLITTA-VILLAGE	EPP KOKONADE	2-151-01-18-18-02	438	423	96,6%
BLITTA	TCHALOUDE	EPP TOULEWAI	2-151-01-21-35-01	128	123	96,1%

17. TCHAOUDJO

Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique, le Colonel Agadazi OURO KOURA, l'ancien ministre Katari FOLI BAZI, Directeur Général-Adjoint de la Communauté Electrique du Bénin (CEB), le Commissaire des impôts, M. Essowavana ADOYI, le Directeur Général du Trésor M. Mashoud Yérima AMADOU, ont été les artisans des pressions de toutes sortes et des achats de votes, en collaboration étroite avec les chefs cantons, pour contraindre les électeurs des campagnes à "voter" massivement le candidat UNIR.

Le **Tableau 18** ci-après présente un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tchaoudjo :

Tableau 18 : Bourrages d'urnes dans les bureaux de vote de la CELI de Tchaoudjo

CELI	CANTONS	CENTRES	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
TCHAOUDJO	AGOULOU	EPP TAGOUROUGOUDE	2-121-02-01-38-01	108	110	101,9%
TCHAOUDJO	AGOULOU	EPP KPAZA	2-121-02-01-27-01	380	372	97,9%
TCHAOUDJO	SOUDOU	EPP AGBANDAOUDE	2-121-02-01-03-02	400	390	97,5%
TCHAOUDJO	KEMENI	EPP KEMENI	2-121-02-13-16-03	420	402	95,7%
TCHAOUDJO	SOUDOU	EPP AGBANDAOUDE	2-121-02-01-03-03	400	382	95,5%
TCHAOUDJO	WASSARABOU	EPP AVOALAO	2-121-02-07-12-01	169	161	95,3%
TCHAOUDJO	SOUDOU	EPP AGBANDAOUDE	2-121-02-01-03-01	400	381	95,3%
TCHAOUDJO	AMAIDE	EPP AMAOUDE-MO	2-121-02-12-10-01	239	227	95,0%

18. WAWA

Dans cette préfecture, c'est le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie, M. Fiatouwo Kwadjo SESSENOU, qui a personnellement pris la direction des opérations de fraudes. Il s'est particulièrement investi pour transformer le processus en une véritable caricature de scrutin, émaillée de violences et voies de faits sur les représentants de CAP 2015.

A EKETO, son village d'origine, le ministre SESSENOU a ordonné à ses miliciens de renvoyer manu militari des bureaux de vote, tous les membres et délégués de CAP 2015. Ce qui fut fait prestement sous menaces et voies de fait. Le ministre fait ensuite placer les isolements des bureaux de vote sous la surveillance de ses miliciens, à qui il a donné des ordres fermes et clairs pour veiller à ce que tous les votes soient en faveur du candidat UNIR contre rétributions.

Le ministre SESSENOU a organisé les mêmes opérations musclées notamment à DZOGBEGAN, GBADI-NKOUGNA, ZOMENOU, ADOMI-ABRA Plateau, EKETO-ELAVANYO, IMOUSSA.

A KLABE-EFOUKPA, le superviseur de CAP 2015, appelé en renfort par le membre du bureau de vote représentant CAP 2015 pour s'opposer aux fraudes, a été passé à tabac et ses habits ont été déchiquetés sous le regard impassible des agents de la FOSEP et des observateurs nationaux en poste dans le centre de vote.

Le **Tableau19** ci-dessous présente un échantillonnage des taux de participation excessifs qui témoignent du bourrage d'urnes dans certains bureaux de vote également concernés par les graves irrégularités, dans les CELI de Wawa et dans les autres CELI des régions Maritime et des Plateaux ;

Tableau19 : Cas de bourrages d'urnes dans d'autres CELI

CELI	CANTONS	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
AGOU	AKPLOLO	4-211-01-15-36-01	127	131	103,1%
AGOU	AKPLOLO	4-211-01-15-36-01	127	131	103,1%
AGOU	AGOTIME NORD	4-211-02-01-09-01	235	225	95,7%
AGOU	AGOTIME NORD	4-211-02-01-47-01	187	179	95,7%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-66-01	236	240	101,7%
AKEBOU	SEREBENE	4-182-01-02-32-02	280	279	99,6%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-56-01	311	308	99,0%
AKEBOU	YALLA	4-182-01-03-38-02	278	275	98,9%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-61-01	390	384	98,5%
AKEBOU	YALLA	4-182-01-03-18-01	397	390	98,2%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-62-02	316	310	98,1%
AKEBOU	GBENDE	4-182-01-04-03-01	312	306	98,1%
AKEBOU	YALLA	4-182-01-03-38-01	278	272	97,8%
AKEBOU	KOUGNOHOU	4-182-01-07-17-01	323	316	97,8%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-62-01	316	309	97,8%
AKEBOU	VEH	4-182-01-08-52-01	268	262	97,8%
AKEBOU	DJON	4-182-01-05-33-01	322	314	97,5%
AKEBOU	YALLA	4-182-01-03-57-01	446	434	97,3%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-11-02	393	382	97,2%
AKEBOU	DJON	4-182-01-05-07-01	201	195	97,0%
AKEBOU	GBENDE	4-182-01-04-23-01	357	346	96,9%
AKEBOU	KPALAVE	4-182-01-06-43-01	318	308	96,9%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-11-04	393	380	96,7%
AKEBOU	DJON	4-182-01-05-33-02	322	311	96,6%
AKEBOU	YALLA	4-182-01-03-46-01	363	350	96,4%

CELI	CANTONS	CODE BV	INSCRITS	SUFFRAGES EXPRIMES	TAUX DE PARTICIP
AKEBOU	GBENDE	4-182-01-04-23-02	357	343	96,1%
AKEBOU	GBENDE	4-182-01-04-30-02	320	307	95,9%
AKEBOU	GBENDE	4-182-01-04-30-01	320	306	95,6%
AKEBOU	GBENDE	4-182-01-04-03-02	312	298	95,5%
AKEBOU	KAMINA	4-182-01-01-56-02	311	297	95,5%
ANIE	ATCHINEDJI	4-162-01-05-03-01	262	258	98,5%
EST-MONO	KAMINA	4-221-01-02-09-01	345	346	100,3%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-52-02	423	423	100,0%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-49-01	252	251	99,6%
EST-MONO	ELAVAGNON	4-221-01-06-49-02	260	257	98,8%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-56-01	235	231	98,3%
EST-MONO	KAMINA	4-221-01-02-57-01	254	247	97,2%
EST-MONO	ELAVAGNON	4-221-01-06-47-01	280	271	96,8%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-38-02	305	295	96,7%
EST-MONO	KAMINA	4-221-01-02-56-01	339	327	96,5%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-55-01	190	183	96,3%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-45-03	345	329	95,4%
EST-MONO	BADIN	4-221-02-01-21-01	427	407	95,3%
EST-MONO	MORETAN	4-221-02-09-11-01	419	399	95,2%
YOTO	KPEGNON	1-251-03-14-17-02	421	421	100,0%
YOTO	ESSE	1-251-03-12-03-01	333	330	99,1%
YOTO	TOMETY KONDJI	1-251-03-14-10-01	225	214	95,1%
YOTO	TOMETY KONDJI	1-251-03-14-37-01	317	301	95,0%
YOTO	GBOTO	1-251-03-04-23-01	434	400	92,2%
YOTO	TOMETY KONDJI	1-251-03-14-42-01	438	398	90,9%
YOTO	AHEPE	1-251-02-08-15-01	322	292	90,7%
YOTO	GBOTO	1-251-03-04-23-02	434	393	90,6%
YOTO	GBOTO	1-251-03-04-23-03	434	384	88,5%
ZIO	GAPE-CENTRE	1-281-01-29-31-01	273	273	100,0%
ZIO	GAPE-CENTRE	1-281-01-29-23-02	271	268	98,9%
ZIO	GAPE-CENTRE	1-281-01-29-31-02	273	269	98,5%
ZIO	AGBELOUVE	1-281-01-02-15-01	382	375	98,2%
ZIO	GAPE-KPODZI	1-281-01-04-19-01	220	212	96,4%
ZIO	GAPE-CENTRE	1-281-01-29-81-01	274	262	95,6%

IV - CONCLUSION

Le 25 avril 2015, les partis politiques composant la coalition CAP 2015 et l'ensemble des populations togolaises massivement mobilisées, se sont clairement prononcées en faveur de l'alternance et du changement. Ils ont, à juste titre et en dépit des entraves de toutes sortes, conscience d'avoir réalisé au travers des urnes, leur aspiration profonde pour la victoire du candidat de CAP 2015.

Le pouvoir d'Etat en place au Togo est un pouvoir usurpé, confisqué à la faveur d'un coup de force électoral, retransmis en direct par les médias publics. Aujourd'hui comme par le passé, les tenants de ce pouvoir ne sont donc que des usurpateurs, des autorités illégales et illégitimes que les populations togolaises n'ont pas le sentiment d'avoir portées au pouvoir. Aucun citoyen digne de ce nom ne se reconnaît en ces usurpateurs.

Dans un pays normal où la Constitution et les lois sont respectées, dans un pays normal où les institutions fonctionnent régulièrement, un scrutin tel que celui du 25 avril 2015 aurait été au moins invalidé et repris, à défaut de désigner clairement le candidat de la Coalition CAP 2015, Jean-Pierre FABRE, comme le vainqueur. Le Togo se trouve être un pays atypique, pris en otage par le système RPT/UNIR.

Face à cette situation, il appartient au peuple togolais de se mobiliser résolument pour prendre son destin en main. Il s'agit de démanteler l'arsenal des moyens de fraudes électorales mis en place et entretenu par le régime RPT/UNIR.

A cet égard, les partis politiques de la coalition CAP 2015, l'ANC, la CDPA, le PSR et l'UDS-Togo, tiennent à réaffirmer leur engagement solennel à poursuivre avec les populations togolaises, la lutte âpre et déterminée contre la dictature, la lutte pour la libération du Togo. Dans le même sens, CAP 2015 entreprendra incessamment une tournée d'explication et de mobilisation sur toute l'étendue du territoire national.

L'ANC, la CDPA, le PSR et l'UDS-Togo appellent l'ensemble des populations togolaises, toutes les forces vives de la nation, à prendre la mesure des défis à relever aux plans politique, économique, social et culturel afin de réaliser le noble objectif de notre hymne national : *« Faire encore de toi sans nous laisser, Togo chéri, l'or de l'humanité. »*

L'ANC, la CDPA, le PSR et l'UDS-Togo invitent les pays amis et partenaires à s'investir résolument pour aider à l'édification d'un Etat de droit au Togo, en vue de le sortir de sa situation qui le maintient en marge des processus de démocratisation et des pratiques de bonne gouvernance engagés sur le continent africain. La transparence et l'équité des élections ainsi que l'alternance politique au Togo sont à ce prix.

Fait à Lomé, le 11 août 2015

Le Directeur de Campagne de CAP 2015

Signé

Patrick LAWSON-BANKU
V - ANNEXES

	Pages
Annexe 1 : Accord du 24 avril 2015	44
Annexe 2 : Note de service 047/ 2015/P/CENI sur le recensement général des votes	46
Annexe 3 : Procès-verbal de la CELI de Dankpen	47
Annexe 4 : Communiqués et mise au point de la Cour Constitutionnelle	48
Annexe 3 : Procès-verbal de la CELI de la Kéran	51
Annexe 6 : Procuration signée en blanc (CELI de la Kéran)	52
Annexe 7 : Procuration signée en blanc (CELI de Doufelgou)	53
Annexe 8 : Procès-verbal de la CELI de Dankpen	54
Annexe 9 : Bulletin prévoté (CELI de la Kozah)	55
Annexe 10 : Procès-verbal du bureau de vote n°2 EPP Tindjassé Lao 2, Sous-préfecture de la Plaine de Mô (CELI de Sotouboua)	56
Annexe 11 : Bulletin prévoté (CELI de Blitta)	57